



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 10 Février 2020.....	4
Délibération n° :.....	4
1 Avis communal PPRI Drac.....	4
3 Compte de gestion 2019 Budget Principal Ville.....	10
4 Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe Régie de Transports.....	10
5 Compte administratif 2019_ Budget principal ville.....	11
6 Compte administratif 2019 - Budget annexe régie de transports.....	29
7 Budget principal ville - Affectation des résultats 2019.....	30
8 Budget Supplémentaire 2020 _ Budget Principal Ville.....	32
9 Affectation du résultat 2019 - budget annexe régie de transports.....	35
10 Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe régie de transports.....	36
11 Autorisation donnée à M. le Maire de demander une subvention à la Métropole ou à d'autres partenaires pour le financement du Pôle petite enfance.....	39
12 Autorisation donnée à M. le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention pour le financement de la réfection des tennis couverts.....	41
13 Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention à la Région AURA pour le financement du renouvellement du parc de véhicules.....	43
16 Modification du tableau des effectifs.....	46
17 Autorisation de versement d'une aide FIPHFP via l'employeur aux apprentis en situation de handicap.....	47
19 Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demandes de subvention Politique de la Ville pour des projets d'investissement pour l'année 2020.....	48
20 Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demandes de subvention Politique de la Ville pour des projets de fonctionnement pour l'année 2020.....	49
22 Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2018.....	50
23 Autorisation donnée au Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.....	57
28 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du GIP « Objectif Réussite Éducative» de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du	

Programme de Réussite Éducative 16 – 18 ans (PRE 16-18) pour l'année 2020.....	58
30 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2020.....	59
35 Dénomination du parc sur le quartier Iles de Mars/Olympiades "Parc Rosa Parks".....	60

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal62

2 Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de livres, BD et DVD pour la Bibliothèque municipale.....	62
4 Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour des prestations d'entretien et de maintenance du matériel de cuisine pour la Ville et l'EHPAD en groupement de commandes....	62

III- ARRETES DU MAIRE.....64

17 Autorisation de poursuite d'exploitation d'établissement recevant du public « Ensemble sportif Les Deux Ponts - Boulodrome ».....	64
27 Retrait de la délégation de fonction et de signature donnée a Monsieur Ali YAHIAOUI 6ème Maire-Adjoint : Développement durable – Transition énergétique – Mobilités – NTIC.....	65
28 Retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien DUSSART - 7eme Maire-Adjoint : Sport – Vie Associative – Animation -.....	66
Maintien de la délégation de fonction a une conseillère municipale placée sous sa responsabilité (Madame Athanasia PANAGOPOULOS) pour l'Événementiel	66
29 Retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Simone TORRES - 8eme Maire : Solidarités et cohésion sociale – Économie Sociale et Solidaire	67
Retrait de la délégation de fonction à une conseillère municipale placée sous sa responsabilité : Madame Chantal BERNARD (relations avec les acteurs de santé).....	67
Maintien de la délégation de fonction à des conseillères municipales placées sous sa responsabilité : Madame Nathalie ROY (Accessibilité – Handicap – Lutte contre les discriminations – Égalité Femme Homme) Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF (Personnes Agées et intergénérationnel).....	67
30 Retrait de la délégation de fonction à un conseiller municipal (Monsieur Mickaël MERAT pour les dossiers relatifs à la jeunesse)	69
31 Retrait de la délégation de fonction à un conseiller municipal (Monsieur Jérôme BROCARD : tissus économique et animation commerciale).....	70

32 Retrait des délégations de fonction et de signature à un Conseiller Municipal et un Maire-Adjoint pour assurer la présidence des Commissions Municipales (Monsieur Julien DUSSART et Monsieur Felipe DA CRUZ – Maintien de cette délégation pour Madame Laurence BONNET.....	71
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	73

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10 Février 2020

Délibération n° :

1 AVIS COMMUNAL PPRI DRAC

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que l'élaboration du PPRI du DRAC Aval a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 février 2019. Mais le processus d'élaboration de ce document a démarré dès 2016, avec le lancement d'études techniques par l'Etat.

Un comité scientifique PPRI Drac composé des services de l'Etat (DREAL, DDT), des gestionnaires de digues et de cours d'eau (SYMBHI, EDF, ...), des collectivités locales (Métropole), d'experts de l'université de Grenoble et de l'IRSTEA... a été constitué afin de participer à l'élaboration des études, d'en partager les résultats et d'en suivre l'avancement.

En parallèle, la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation a permis de définir les engagements de l'État, des collectivités locales et des gestionnaires d'ouvrage et de cours d'eau pour s'orienter vers une gestion durable des rivières, et de déterminer un programme d'actions cofinancé (PAPI) permettant à la fois d'entretenir, de sécuriser, et de prévenir les crues du Drac.

Le travail du comité scientifique a permis d'objectiver les risques pour aboutir à des cartographies d'aléas significatives. Le nombre de brèches a par exemple été considérablement réduit. Des discussions sur la traduction réglementaire des aléas ont pu être conduites avec l'Etat, pour prendre en compte les enjeux du territoire, à travers une approche différenciée (notamment dans les centres urbains denses, les zones de renouvellement urbain, les Zones d'intérêt stratégiques). Cette approche a été complétée suite à la publication de l'arrêté du 5 juillet 2019 qui est venu préciser des éléments méthodologiques pour qualifier et codifier les aléas et favoriser le processus de renouvellement urbain dans un objectif global de réduction de la vulnérabilité.

Ainsi, l'État a pu transmettre un premier porter à connaissance en janvier 2018, puis un second en mai 2018 pour que les cartes d'aléas, et un règlement puissent être intégrés au PLUI avant son arrêt. La traduction réglementaire des risques dans le PLUI était un engagement des collectivités pris dans le cadre de la SLGRI qui a été respecté. Cela a permis de doter le territoire d'une règle opposable, et d'inscrire une stratégie de résilience dans les projets.

Dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés, le projet de PPRI a été transmis aux communes le 12 décembre 2019. La commune est sollicitée pour faire part de son avis sur ce projet.

* * *

Le PPRI Drac Aval concerne les communes de Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Echirrolles, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont de Claix, Saint Georges de Commiers, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières et Risset, Veurey-Voroise et Vif.

Les communes concernées ont été associées à différentes étapes de l'élaboration de ce document, mais c'est surtout la métropole, à travers sa cellule risque, qui a participé au processus d'élaboration.

Le dossier de PPRI est composé des documents suivants :

- Une note de présentation explicative ;
- Le règlement écrit qui contient un préambule, des dispositions générales, des dispositions relatives à chaque zones réglementant les projets nouveaux et les projets sur l'existant, des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens et activités existants, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, et des annexes (glossaires, fiches conseils et mesures techniques).
- Un règlement graphique composé du zonage réglementaire et de carte des côtes de référence ;
- En annexes : une synthèse des enjeux présents sur le territoire, les cartes d'aléas, les cartes d'enjeux relatives aux niveaux d'urbanisation identifiant les centres urbains historiques, les zones urbanisées denses, les zones urbanisées non denses et les zones d'intérêt stratégique (Presqu'île grenobloise, Bouchayer-Viallet et ZAC Portes du Vercors), les rapports des études hydrologiques...
- Un bilan de la concertation et de l'association

1. Évolutions pour Pont de Claix entre le PAC de mai 2018 et le projet de PPRI

- **Modification des secteurs d'inondation par le DRAC**

Sont identifiés en zones inondables :

- Comboire / Champs de tir classé en zone dangereuse (RCn4 et 3) où le principe est l'interdiction forte avec de très rares exceptions et des prescriptions importantes.

- Sur le canal EDF et le secteur Mon Logis : une zone de danger est identifiée dans la bande de précaution (RCn4), soumise à une interdiction quasi totale.

- La base de Loisirs et centre de vacances EDF est majoritairement soumise à un aléa fort, avec des restrictions très importantes pour l'urbanisation future.

Par rapport au porter à connaissance de mai 2018, ont été ajoutés les périmètres suivants :

- Le secteur de la Centrale et de la cité EDF est classé en zone d'aléas moyen à faible avec un principe d'autorisation sous conditions.

- **création d'une zone hachurée (BC0)** pour prendre en compte le risque lié à la double défaillance de la digue du Drac au niveau de la Cité Mon Logis et de la vanne d'entrée du canal de la centrale « Drac inférieur ».

Cette zone touche une partie très importante du territoire à l'est du cours Saint-André (secteur Mon Logis, centre-ville, plateforme chimique, ZAC les minotiers, Barnave-Blandin Matignon).

La règle générale y est l'autorisation. Elle vise à mettre en place des mesures d'information et de gestion de crise mais pas d'interdiction de construction :

Sur les projets nouveaux : obligation de création d'une zone refuge pour le logement, l'hébergement, et les bureaux ; sécurisation des sous-sols collectifs et des parkings souterrains (par une signalétique d'information à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et la mise en place d'un dispositif d'alerte en lien avec le PCS) ;

Pour les projets sur l'existant, on retrouve les mêmes dispositions mais sous forme de recommandations, avec des obligations pour certains type de projets. Pour les ERP les plus sensibles, la réalisation d'une étude de danger préalable à une extension est recommandée, de même que la réalisation de mesures de protection.

- Le PPRI contient également des **mesures de réduction de la vulnérabilité** sur les biens et activités existants avec notamment, la recommandation pour les ERP sensibles de réaliser un diagnostic de vulnérabilité. Cette mesure concerne l'Ecole et le Multi accueil Jean Moulin et l'Ecole du Coteau.
Les gestionnaires de réseaux et d'infrastructure devront également réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leurs réseaux.
- Des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** sont également prescrites dans le PPRI. Elles imposent la révision ou la mise à jour des PCS dans un délai de 2 ans, l'organisation d'exercices de gestion de crise d'inondation par le Drac, l'information régulière et permanente (panneaux d'information) de la population et des publics scolaires, et la pose de repères de crues.

2. Avis de la Métropole

La Métropole a beaucoup pesé dans l'ensemble du processus d'élaboration du PPRI Drac pour améliorer la connaissance du risque, objectiver les aléas, proposer une approche intégrée du risque, améliorer la traduction réglementaire des risques, prendre en compte le risque dans l'urbanisme à travers l'OAP risque et Résilience.

Elle relève des durcissements sur les aléas et le règlement entre la version du Porter à Connaissance de début 2018, et la version du PPRI mis en consultation avec notamment :

- la nouvelle réglementation du secteur Mon Logis (présentée aux communes en octobre)
- une nouvelle brèche en rive gauche
- l'interdiction des sous-sols tout aléa confondu, la limitation des étages...

Ainsi, la Métropole a décidé **de demander la reprise du projet de PPRI du Drac** afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble **des remarques et des réserves** soulevées, à savoir :

Concernant la détermination des aléas :

- La Métro demande une vérification de la classification des crues, de la codification aléa et de la progressivité de la matrice aléa
- Grenoble Alpes Métropole demande d'apporter une justification en comité de suivi du PPRI Drac de la nouvelle brèche (G3) sur Seyssinet Pariset
-

Concernant le règlement :

- La Métro a réalisé une analyse complète et détaillée du règlement (jointe en annexe du projet de délibération métropolitaine). Elle contient des remarques d'ordre général, des demandes de vérification, de compléments et de corrections de certains points du règlement.
- Grenoble Alpes Métropole demande à ce que les parkings souterrains soient autorisés pour les secteurs où des adaptations et préconisations sont possibles au regard du niveau d'aléa et notamment des hauteurs d'eau. Cette mesure aurait des impacts sur l'imperméabilisation des sols accentuant les phénomènes de ruissellement. La gestion du stationnement des véhicules en surface, ou sur l'espace public est en contradiction avec les règles du PLUI et pose également question sur le plan des risques.
- GAM demande la suppression de la règle de limitation des étages dans les zones de type BC car en contradiction avec une approche résiliente de l'urbanisme (laisser un maximum d'espace aux phénomènes, création de zones refuges...)
- GAM demande à ce que soit précisé et encadré dans le règlement, les conditions acceptables d'une démarche de réduction de vulnérabilité pour une entreprise déjà existante en zone exposée et portant un projet d'extension horizontale sans alternative
- GAM souhaite que les principes de résilience, travaillée au sein de la SLGRI et détaillés dans l'OAP thématique Risques et Résilience du PLUI puissent alimenter la réglementation PPRI, comme c'est le cas sur d'autres PPRI nationaux.
- GAM demande enfin à être associé plus en amont sur l'encadrement du processus de renouvellement urbain, en s'appuyant sur la compétence urbanisme et de planification de la Métropole et l'expertise de l'AURG

3. Avis de la commune de Pont de Claix

Consciente des risques qui pèsent sur son territoire, la ville de Pont de Claix tient à rappeler l'important travail qu'elle conduit, avec l'aide de nombreux acteurs dont la Métropole, en matière d'amélioration de la culture du risque et des dispositifs de gestion de crise. La commune est confrontée aux risques technologiques et naturels depuis de nombreuses années et s'est dotée de l'ensemble des outils de gestion de crise.

Pour faire face aux multiples risques du territoire, la ville est dotée d'un dispositif complet destiné à garantir la sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement.

Ce dispositif comprend :

- L'information de la population sur les risques du territoire et sur les consignes de sécurité à appliquer (DICRIM édition 2017, dont les informations sont relayées de façon permanente sur le site de la ville)
- La sensibilisation permanente de la population à la nécessité de s'inscrire sur l'automate d'appels de masse
- L'actualisation et la révision régulière du dispositif de crise (PCS, dont la dernière révision date du 18/11/2019). La dernière révision comporte notamment une consolidation importante du dispositif de sauvegarde en cas d'inondation, qui sera complété prochainement par un dispositif intercommunal spécifique pour l'évacuation de la zone commerciale de Comboire (association des communes d'Echirolles, Pont de Claix et Seyssins)
- La mise en œuvre de POMSE dans les différents bâtiments de la ville en cours de déploiement, permettant de sensibiliser les agents communaux aux risques et de les rendre acteurs du dispositif de sauvegarde communal
- L'organisation régulière d'exercices permettant de tester l'opérationnalité et l'efficacité du dispositif

En matière d'urbanisme, la ville a bâti son projet urbain en prenant en compte les risques dont elle avait connaissance sur son territoire. Elle a fait de la prévention et de la maîtrise des risques une des orientations de son PADD débattu en 2014. La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme s'est encore améliorée avec l'approbation du PLUI qui permet d'offrir un cadre réglementaire complet sur cette thématique, associé à une orientation d'aménagement et de programmation « risque et résilience » apportant des outils pour améliorer cette prise en compte.

Dans le cadre de son avis sur la SLGRI, la ville avait demandé à ce que la réalité urbaine de son territoire soit prise en compte. La commune fait partie intégrante des zones denses de l'agglomération grenobloise et, les importants gisements fonciers dont elle dispose sont liés à son histoire industrielle et aux friches urbaines que la déprise économique a généré.

Or, la plupart des secteurs de franges ont été classés hors zones urbanisées. Notamment, le secteur de la cité EDF et du centre de vacances EDF est classé dans une zone urbanisée restrictive qui ne permettra pas d'évolution alors que cet espace accueille de nombreux mobile-home et des infrastructures de loisirs qui en font un lieu fréquenté au même titre que d'autres équipements de loisirs. L'État lui-même y organise l'accueil de populations dans le cadre du dispositif hivernal. Ainsi, la commune réaffirme sa demande que Pont de Claix soit considérée totalement en zone urbaine dense.

En matière de zones inondables, en dehors de la zone hachurée qui n'implique pas de mesures prescriptives sur l'urbanisme, les secteurs d'aléas de la commune étaient déjà connus. Ce projet de PPRI apporte une connaissance du risque inondation plus fine mais ne remet pas en cause le projet urbain de la commune. Certaines communes comme Grenoble, Fontaine, Sassenage ou Seyssinet Pariset sont très impactées, avec la remise en cause de certains projets.

Afin de confirmer les contraintes posées sur ces communes et comme le relève la Métropole, il est indispensable de réexaminer la classification des crues au regard de l'arrêté du 5 juillet 2019.

Les règles qu'imposent le règlement du PPRI sur l'interdiction des parkings souterrains et des sous sols, quelque soit la zone, sont en totale contradiction avec les orientations du PLUI sur l'imperméabilisation des sols, sans que cela se justifie du point de vue de la sécurité des personnes. De même, la limitation des étages dans certaines zones de moindre risque va à l'encontre d'un urbanisme résilient.

De manière générale, la commune soutient la position de la Métro et partage son analyse sur le projet de PPRI Drac. Compte tenu du surenchérissement des opérations de reconquête urbaine, d'espaces publics et d'aménagement, compte tenu des prescriptions qu'il prend, l'État ne pourrait-il pas envisager de prévoir dans ses politiques, des dotations ou des réductions de TVA ?

La commune déplore que le travail partenarial avec l'État qui avait été initié tout au long du processus d'élaboration ne se soit pas poursuivi jusqu'à la production finale du PPRI.

Le choix d'annoncer l'introduction d'une zone hachurée liée à la double défaillance de la digue au niveau du secteur Mon Logis en octobre 2019, alors que des modalités de gestion de la vanne en cas de crue avaient été stabilisées et validées entre EDF et le SYMBHI (convention en cours de signature), constitue un retour en arrière par rapport à la position prise lors du porter à connaissance de mai 2018. En effet, alors qu'aucune défaillance de la protection de second rang « vanne de Mon Logis et digue Marceline » n'avait été retenue dans le porter à connaissance de mai 2018, c'est une double défaillance qui est identifiée dans le projet de PPRI. Les mesures de gestion que le SYMBHI et EDF se sont engagés à instaurer avaient permis d'écarter cette hypothèse, mais les services de l'Etat ont finalement décidé de la maintenir.

Ce phénomène est important à prendre en compte au titre de la gestion de crise et de la sauvegarde des populations (PCS) en tant qu'événement peu probable, mais toujours possible, son occurrence l'éloigne toutefois d'une probabilité de type PPRI (centennale ou historique) imposant des règles d'urbanisme. Or certaines mesures relèvent bien de l'urbanisme et de la construction.

La commune tout comme Grenoble-Alpes-Métropole ne nie pas les risques et comprend bien la position de l'Etat qui fait usage du principe de précaution, mais compte tenu des enjeux présents sur le territoire, les mesures associées à cette zone hachurée seront elles suffisantes pour assurer la protection des populations ?

La superposition des risques technologiques et d'inondations a t elle été prise en compte ? Quel est l'impact du risque inondation sur les activités de la plateforme chimique? Quelle prise en compte de ce risque par l'industriel ? N'y a t il pas une contradiction entre les mesures liées à l'inondation, prévoyant la création d'un velux pour accéder à une zone refuge en toiture par rapport à l'obligation de confinement des logements induites par le Plan de Prévention des risques technologiques ? La multiplication d'informations sur l'espace public pour prévenir des différents types de risque ne nuit elle pas à la bonne compréhension des informations par les usagers ?

Autant de questions auxquelles le projet de PPRI n'apporte pas de réponses.

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, il y a lieu que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation qui concerne son territoire.

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'environnement et notamment son article R562-7

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du PPRI du Drac Aval

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune sur le projet de SLGRI en date du 3 novembre 2017

VU la demande d'avis sur le projet de PPRI Drac aval faite par le préfet dans le cadre de la consultation des POA par courrier du 12/12/2019, reçu le 17/12/2019

VU le dossier de projet du PPRI joint au courrier précédemment cité

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – développement durable » en date du 23/01/2020

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE la reprise du projet de plan de prévention des risques du Drac afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble des réserves émises par Grenoble-Alpes Métropole

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

3 COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

M. le Conseiller délégué présente le Compte de gestion établi par la Trésorière principale de Vif, comptable de la commune, pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2019,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances-personnel » réunie le 30 janvier 2020

Après en avoir délibéré,

DECLARE

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2019, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

4 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Mme la Trésorière de VIF

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 janvier 2020

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE

Que le compte de gestion du Budget annexe de la Régie de Transport, dressé par la Trésorière de VIF pour l'exercice 2019, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

5 COMPTE ADMINISTRATIF 2019_ BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2019,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 30 janvier 2020

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	26 111 365,00	26 111 365,00
Total réalisé	23 532 028,92	26 460 486,55
Solde d'exécution (+)		2 928 457,63
Reprise du résultat 2018 (0)		
Résultat de clôture de fonctionnement (+)		2 928 457,63
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	17 379 881,03	17 379 881,03
Total réalisé	9 750 038,90	10 733 873,76
Solde d'exécution (+)		1 433 654,51
Reprise du résultat 2018 (-)	449 819,65	
Résultat de clôture d'investissement (+)		983 834,86
A - Total résultat de clôture		3 912 292,49
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total des RAR (restes à réaliser)	5 481 604,50	2 365 620,96
B - Solde des RAR (restes à réaliser)(-)	3 115 983,54	
Résultat global (A-B)		796 308,95

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2019 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2019,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>) + 1 NPPV M FERRARI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

- M. le Conseiller délégué aux finances
- La Direction municipale
- L'exécutif
- Le Bureau municipal
- La Commission n°1

Le 27 janvier 2020

Rapport de présentation du compte administratif 2019 – Budget principal de la ville

Sommaire

Soldes et résultats de l'exercice.....	2
Affectation des résultats.....	2
Évolution positive de l'épargne	2
Présentation des résultats de fonctionnement par chapitre, et évolution	3
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	4
Des charges de gestion maîtrisées (chapitre 011) : 3,9 %.....	4
Les charges de personnel (chapitre 012) en diminution malgré des effectifs à la hausse : - 1,6 %.....	5
Évolution des autres charges de gestion (chapitre 65) : - 0,8 %.....	5
Diminution des charges financières (chapitre 66) : -5,9 %.....	6
Atténuation de produits (chapitre 014) : -0,9%	7
Charges exceptionnelles (ch67) : 110,7 K€.....	7
Évolution des produits de fonctionnement	7
Dotations et subventions (chapitre 74) en diminution - 4,2 %	7
Produits fiscaux (chapitre 73) : une dynamique modeste liée à la baisse de l'AC	8
Loyers (chapitre 75) : + 10,9%.....	10
Produit des activités et refacturation (chapitre 70) : +3,5 %	10
Atténuation de charges (chapitre 013) : +33 K€.....	11
Recettes exceptionnelles (chapitre 77) : 518 K€.....	11
Réalisation de la Section d'investissement	12
Vue d'ensemble et évolution	12
Exécution des dépenses.....	13
Le financement des investissements en 2019	13
Autofinancement : 4 427 530 €.....	14
Les produits de cessions : 4,1K€.....	14
Participations perçues : 884,2 M€.....	14
Dotation du FCTVA : 1 017 477 K€	14
Produits financiers 152 274 K€.....	14
Recours à l'emprunt : 4 M€.....	14
L'état de la dette	15

L'exécution du budget 2019 dégage un **excédent de 3 478 040,20 € réparti comme suit**

Solde d'exécution de fonctionnement de l'année 2019 :	+ 2 928 457,63 €
Solde d'exécution d'investissement de l'année 2019 :	+ 549 582,57 €

Résultats de clôture après reprise des résultats 2018 :

Résultat de fonctionnement intégrant la reprise des résultats 2018	+ 2 928 457,63 €
Résultat d'investissement intégrant la reprise des résultats 2018	+ 999 402,22 €

Soit un solde de clôture de 3 927 859,85 €

Les Restes à réaliser en investissement seront reportés sur le budget supplémentaire 2020

Dépenses (marchés engagés non soldés)	- 5 481 604,50€
Recettes (subventions notifiées non soldées)	+ 2 365 620,96€
Soit un solde (R-D) de	- 3 115 983,54 €

Résultat global de clôture (solde de clôture + solde RAR) : + 811 876,31 €

Affectation des résultats

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement (2 928 457,63€) est affecté par délibération distincte au financement de la section d'investissement (budget supplémentaire 2020), au compte 1068.

L'excédent de clôture de la section d'investissement (+ 999 402,22 €) est repris au budget supplémentaire 2020, au compte 001.

Les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire 2020 en recettes et dépenses à leur compte d'origine.

Évolution positive de l'épargne

L'année 2019 est caractérisée par une consolidation de notre épargne (le pic de 2018 étant du à une reprise sur provisions)

Cette évolution tendancielle depuis 2014, porte notre épargne brute à 12,6 % en 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Épargne de gestion	1 879 267	2 271 585	3 165 585	2 245 387	4 391 670	3 683 384
Intérêts de la dette	541 909	451 366	405 333	372 610	384 432	361 722
Épargne brute	1 337 358	1 820 219	2 760 252	1 872 777	4 007 238	3 321 662
Remboursement capital de la dette	1 591 622	1 564 960	1 470 699	1 323 473	1 573 266	1 557 447
Épargne nette	- 254 264	255 259	1 289 553	549 304	2 433 971	1 764 215

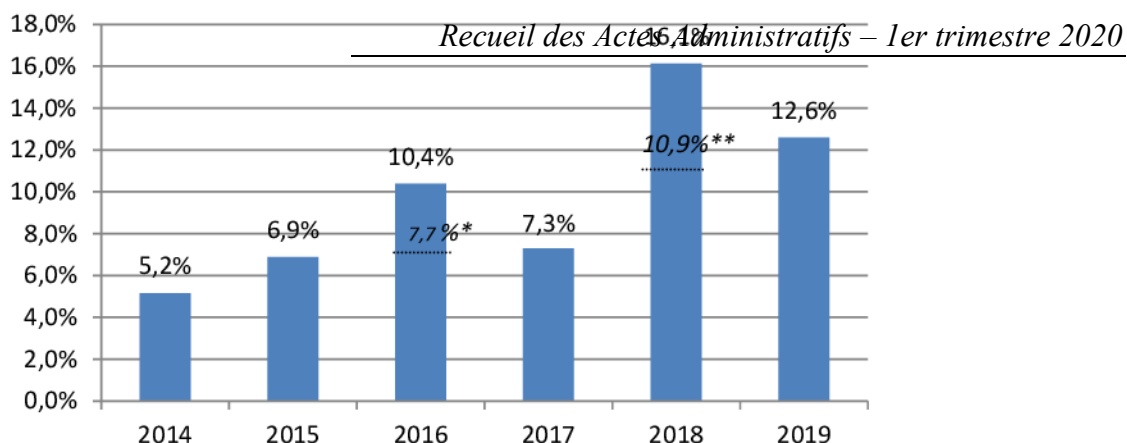
Épargne de gestion : différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)

Épargne brute : épargne de gestion – intérêts de la dette = capacité de virement à la section d'investissement

Épargne nette : autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette

Évolution du taux d'épargne brute : le taux d'épargne brute rapporte l'épargne brute au total des recettes réelles de fonctionnement, il représente la part des recettes de fonctionnement qui est affectée à la section d'investissement.

Correction faite des événements exceptionnels, on constate sur le graphique qui suit la tendance de fond d'amélioration de l'épargne brute.



* épargne brute 2016 avec neutralisation des produits fiscaux exceptionnels, ** Épargne brute 2018 avec neutralisation de la reprise sur provisions

Présentation des résultats de fonctionnement par chapitre, et évolution

Dépenses	2018	2019	écart en valeur	évolution en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 950 864,65	4 103 895,15	153 030,50	3,9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 714 380,10	14 475 225,42	-239 154,68	-1,6%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	386 180,75	382 788,89	-3 391,86	-0,9%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 294 096,47	3 267 384,87	-26 711,60	-0,8%
66 CHARGES FINANCIERES	384 431,95	361 721,82	-22 710,13	-5,9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	116 588,71	110 793,51	-5 795,20	-5,0%
total dépenses réelles	22 846 542,63	22 701 809,66	-144 732,97	-0,6%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 216 335,34	830 219,26	-386 116,08	NS
Total Dépenses	24 062 877,97	23 532 028,92	-530 849,05	-2,2%

Recettes	2018	2019	écart en valeur	évolution en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	208 437,36	241 526,80	33 089,44	15,9%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 376 554,24	1 424 310,21	47 755,97	3,5%
73 IMPOTS ET TAXES	20 441 638,84	20 510 838,51	69 199,67	0,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 495 856,99	2 390 684,69	-105 172,30	-4,2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 099 066,92	1 218 927,36	119 860,44	10,9%
76 PRODUITS FINANCIERS	22 198,00	18 907,00	-3 291,00	-14,8%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 117,64	508 007,04	379 889,40	NS
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 433 387,17	71 991,94	-1 361 395,23	NS
total recettes réelles pour épargne de gestion	27 205 257,16	26 385 193,55	-820 063,61	-3,0%
produits de cession extraits du 775	270 000,00	4 132,65	-265 867,35	NS
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 976,57	71 160,35	-80 816,22	NS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	32 955,00	0,00	-32 955,00	NS
Total Recettes	27 660 188,73	26 460 486,55	-1 199 702,18	-4,3%
Résultat de l'exercice	3 597 310,76	2 928 457,63	-668 853,13	-18,6%

La balance générale montre deux grandes tendances qui seront analysées ensuite :

- la faible dynamique des recettes réelles de fonctionnement (chapitres 013 à 75), évolution de + 0,6 %,

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit dans la continuité des années précédentes puisque le cumul de charges (chapitres 011 à 65) est en diminution de -0,5 %.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

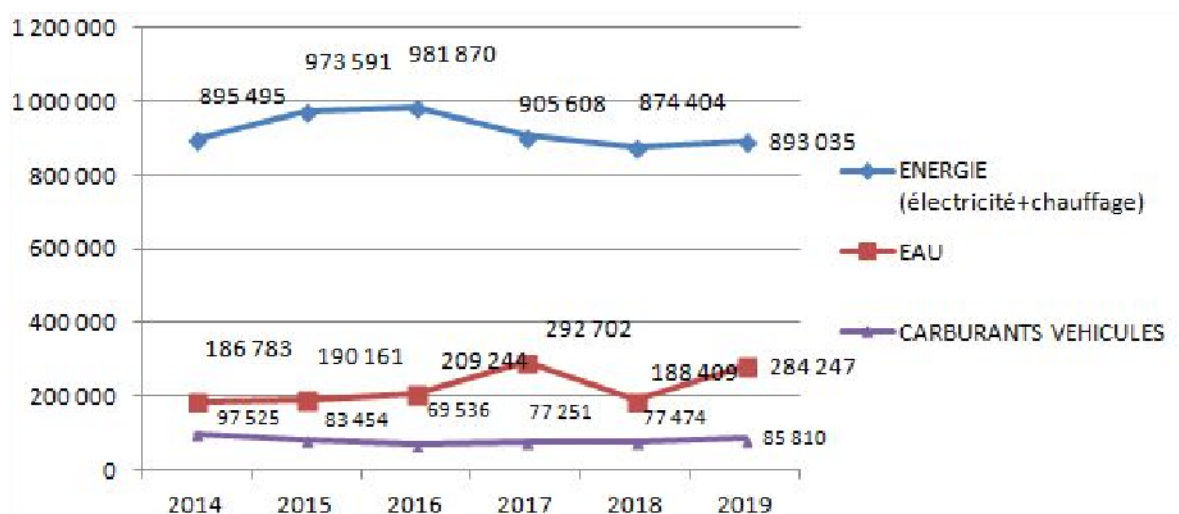
Des charges de gestion maîtrisées (chapitre 011) : 3,9 %

Répartition par catégorie					Évolution 2018/2019		
	2015	2016	2017	2018	2019	Écart en €	Évolution en %
fluides	1 247 205	1 260 651	1 275 561	1 140 287	1 263 092	122 805	10,77%
alimentation	478 223	465 403	428 983	388 504	400 095	11 591	2,98%
fournitures générales	574 298	605 650	531 240	569 125	536 028	-33 097	-5,82%
prestations	1 407 081	1 506 284	1 462 806	1 585 108	1 653 296	68 188	4,30%
taxes	347 330	347 734	339 683	267 840	251 384	-16 456	-6,14%
Total	4 054 137	4 185 722	4 038 273	3 950 865	4 103 895	153 030	3,87%

Différents niveaux de variation :

Une augmentation sur les fluides, liée principalement à la facturation de l'eau avec une grosse augmentation sur Flottibulle (+ 76 K€) et sur les espaces verts (+12 K€)

En revanche, la stabilité des dépenses d'énergie se vérifie dans la durée, les évolutions annuelles sont désormais principalement liées aux aléas climatiques.



La baisse de la fiscalité payée est liée à une réduction de patrimoine, notamment sur la part refacturée par l'EPFL, à mesure des démolitions d'immeubles.

L'effort est poursuivi sur les achats de fournitures (-5,8%), la hausse des dépenses d'alimentation est due principalement à l'inflation.

Sur le poste des prestations de services, c'est principalement l'entretien des bâtiments (+75 K€) et la maintenance (+ 26K€) qui impactent l'augmentation, avec une part d'inflation et un recours plus fréquent à des prestataires.

Le chapitre budgétaire montre une réalisation en diminution de -239 K€ par rapport à 2018, répartis entre

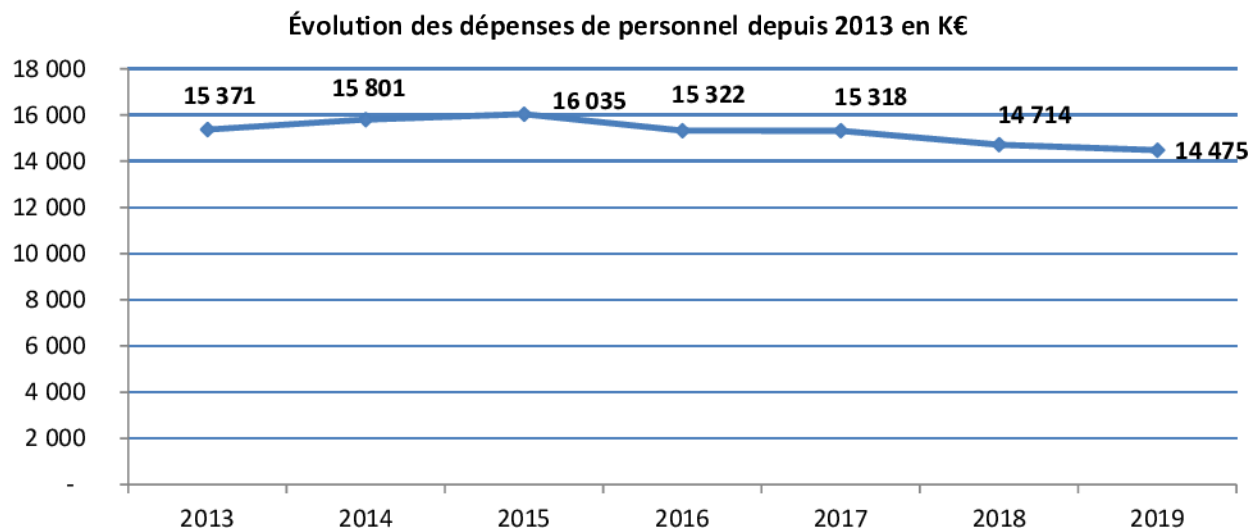
- les rémunérations : - 87 K€
- Les charges sociales : - 80 K€
- les prestations extérieures (médecine du travail, assurance du personnel) : - 71 K€

Cette réduction n'est pas liée à une diminution globale des effectifs, bien au contraire. Au 31/12/2019, les effectifs sont à la hausse par rapport à fin 2018, avec 342,34 ETP pourvus, contre 334,71 un an auparavant.

La variation financière sur la rémunération traduit des phénomènes conjoncturels (mise en disponibilité, décalage de recrutement après un départ, mutations suivies de recrutement avec une rémunération différente, remplacement d'un titulaire absent ou congé maternité par un contractuel, grèves, ..)

L'évolution des charges sociales suit la diminution de la rémunération, mais est due aussi en partie à la baisse de certains taux (Assedic).

La baisse significative du contrat d'assurance du personnel a permis une économie de 42 K€, et le contrat avec la médecine du travail est en diminution de 17 K€ en raison d'un surcoût en 2018.



Évolution des autres charges de gestion (chapitre 65) : - 0,8 %

Ce chapitre comptabilise des charges externalisées comme les contingents intercommunaux, les subventions aux associations et DSP, ainsi que les indemnités des élus et les créances irrécouvrables.

Il a connu de fortes évolutions ces dernières années du fait de l'évolution des modes de gestion et des transferts de compétences, avec notamment la reprise en gestion directe de l'Amphithéâtre en 2015 et le transfert à la Métropole des subventions aux organismes d'insertion en 2016 qui font baisser fortement le volume des subventions versées entre 2014 et 2016.

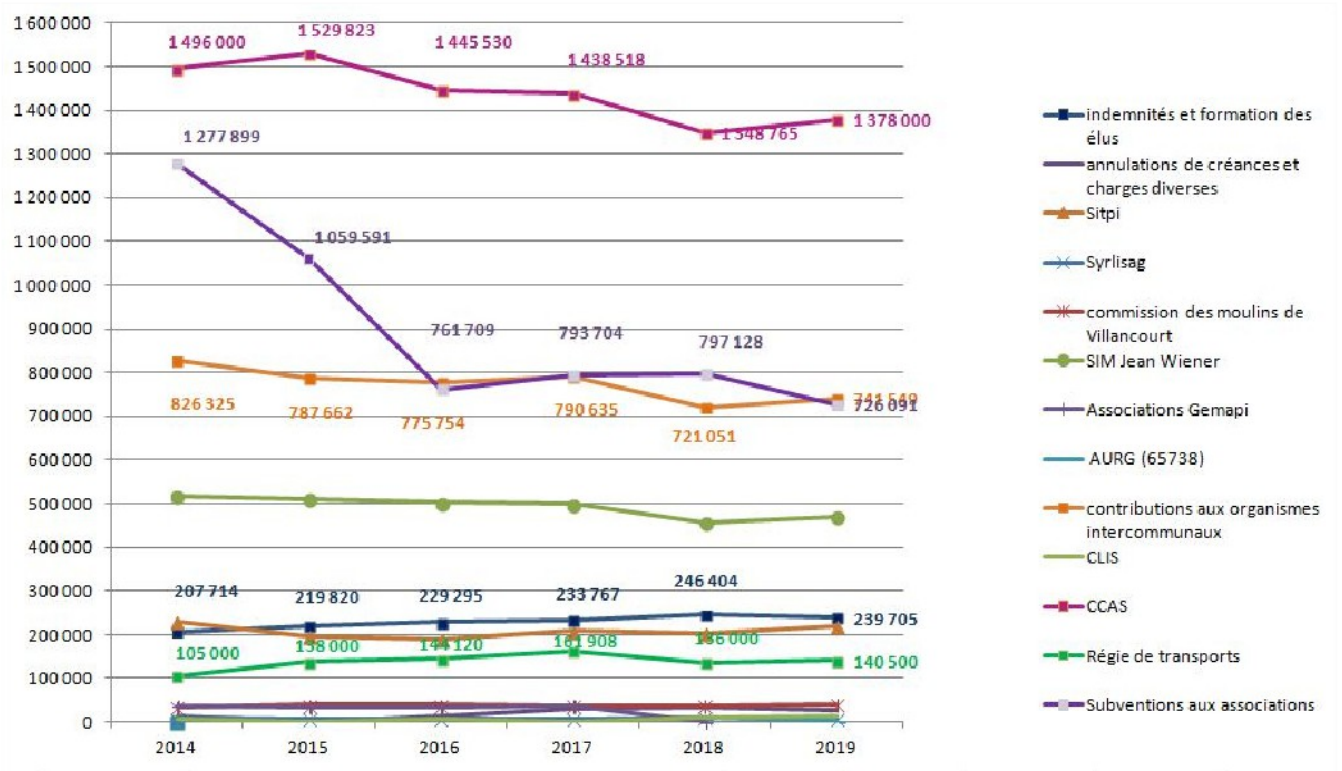
En 2018, ce sont les subventions aux associations de gestion des berges qui ont été transférées à la Métropole, avec la compétence GEMAPI.

La subvention au CCAS a augmenté en 2019, de 2,2% pour accompagner l'évolution de la masse salariale de l'établissement.

La contribution à la régie de transport a été soutenue et versée à 100 % du prévisionnel, pour contribuer à provisionner l'acquisition d'un nouveau bus (voir CA du budget annexe).

Les contingents intercommunaux du Sitpi et du SIM Jean Wiener ont augmenté du fait de la révision des pactes optionnels pour le 1^{er} et de l'évolution de la masse salariale pour le second.

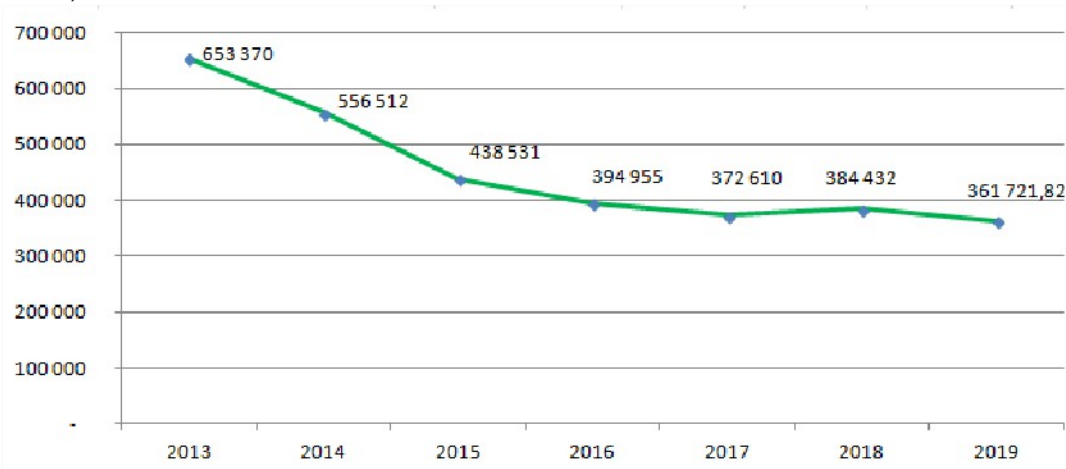
Enfin les subventions à Alfa 3A, aux associations locales et à l'Amicale du personnel ont été maintenues à leur niveau antérieur. La diminution du volume global des subventions est liée à la fin du financement de la mission locale (86 K€) transférée à la Métropole avec la compétence insertion.



Diminution des charges financières (chapitre 66) : -5,9 %

Le poids de la dette dans les dépenses de la ville est stabilisé ces dernières années (voir cette rubrique plus loin).

En effet, malgré la mobilisation d'un volume d'emprunt important en 2019, les charges financières sont en baisse, du fait de la situation des marchés financiers très favorables.



Ce poste de dépenses comprend :

- le prélèvement sur la fiscalité directe opéré par l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques : 243 170 K€ au même niveau qu'en 2018, ce prélèvement représente 0,9 % de nos recettes courantes de fonctionnement
- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) : 136 061 €, en diminution de - 3,5 %
- les reversements à l'Agence de l'eau issus de la clôture du budget annexe : 3 558 €

Charges exceptionnelles (ch67) : 110,7 K€

Ce chapitre comprend :

- les bourses aux projets pour les jeunes de l'Escale : 3555 € 18 projets soutenus, les bourses accordées vont de 150 à 250 €.
- les indemnités des commerçants pour les travaux du centre ville : 77 798,25 € pour 5 dossiers présentés à la Commission d'indemnisation
- des régularisations, annulations ou réductions de titres de recettes, et indemnités diverses : 29 440,26€

Évolution des produits de fonctionnement

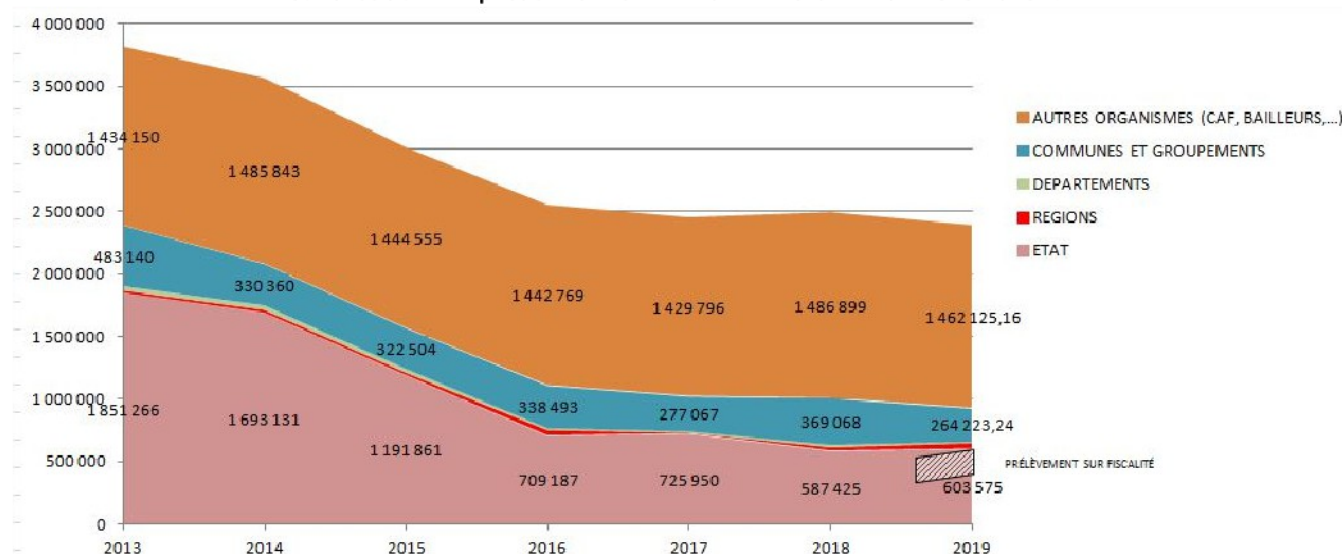
Dotations et subventions (chapitre 74) en diminution - 4,2 %

Pour la sixième année consécutive en 2019, la diminution des concours de l'État a grevé les finances de la ville. La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) est reconduite par un prélèvement sur les produits de fiscalité directe de la commune de 243 K€ comptabilisé en dépenses au chapitre 014.

L'évolution des produits du chapitre 74 dans la durée traduit la nouvelle donne des finances communales, l'État est désormais un partenaire financier très minoritaire par rapport à la CAF avec un total de contributions de 603 575 €.

Si on déduit le prélèvement sur la fiscalité évoqué plus haut sa contribution nette en 2019 est de 360 K€. Ses règles de financement nous impactent soit à la hausse (DSU) soit à la baisse (compensation de la réforme de la TP, réforme des rythmes scolaires).

Contributions respectives des différents financeurs entre 2013 et 2019



La participation de la Région (44 951 €) a progressé, elle se porte sur le DRE (7 800 €) et le spectacle vivant (22 000 €), ainsi qu'une subvention exceptionnelle accordée pour le centenaire de la chimie (15 150 €).

Celle du Département est globalement en baisse (15 811 €) du fait de l'abandon de la compétence insertion, mais demeure sur la petite enfance et l'éducation artistique

Les participations du bloc communal

La Métro finance le Centre ressources de la GUSP et le Dispositif de réussite éducative

La ville d'Echirolles verse une compensation annuelle à la dissolution du SIERZAC

Les autres participations des communes viennent compléter le financement de la Maison de l'habitant, tout comme les contributions des bailleurs

A noter la participation en hausse du FIPHFP (15 800 €) pour des aménagements de postes de travail liés à des situations de handicap

Enfin, la CAF reste notre premier partenaire financier pour

- Développement du centre de ressources de la GUSP : 3500 €
- CEJ et PSU, périscolaire, DRE et jeunesse : 391 283 €
- CEJ et PSU petite enfance : 1 005 989 €

Produits fiscaux (chapitre 73) : une dynamique modeste liée à la baisse de l'AC

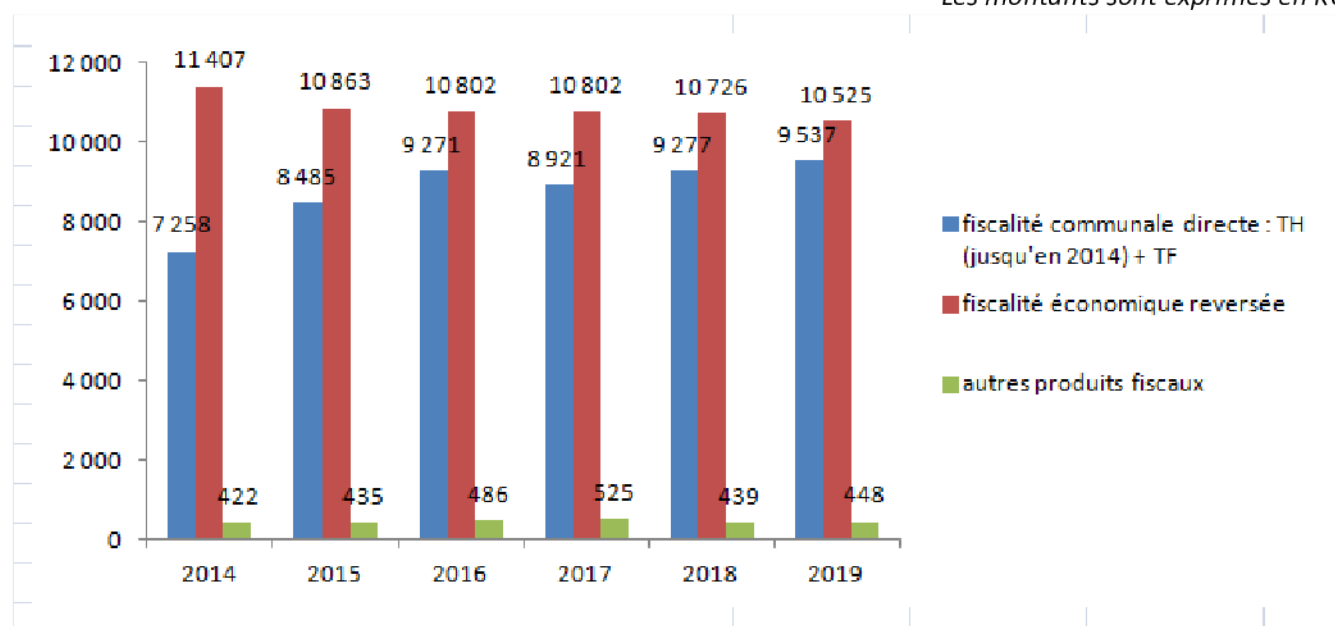
Les ressources de fonctionnement de la ville reposent très largement sur la fiscalité directe (taxe foncière) et la fiscalité économique reversée par la Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), avec un montant de 20,06 M€, ces produits constituent 76 % des recettes de fonctionnement réelles en 2019.

L'évolution de ce chapitre par rapport à 2018 est le résultat combiné

- du dynamisme des bases foncières qui font augmenter le produit de taxe foncière de 2,8 % (+ 260 K€)
- de la diminution de 2,2 % de l'attribution de compensation versée par la Métropole, liée aux transferts de compétences (- 200 K€) – voir le document de synthèse de la CLECT de 2015 à 2019
- de l'augmentation de 4,4 % (+9 K€) des droits de mutation qui traduit une nouvelle dynamique du marché immobilier

Évolution des produits fiscaux

Les montants sont exprimés en K€



FNGIR (garantie de ressources issue de la réforme de la TP)	188 430
DROITS DE PLACE (marché dominical)	9 209
AUTRES TAXES (redevance hydroélectrique)	645
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	9 712
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	17 790
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	222 341
	448 127

Les bases de la fiscalité foncière

2019 a vu une progression de l’assiette foncière de 2,9 %, dont 2,2 % de hausse légale et 0,7 % de variations physiques

Evolution globale des bases nettes d'impositions entre 2018 et 2019 sur PONT-DE-CLAIX (LE)

	2018	2019	Variation globale	
			En valeur	En pourcentage
Taxe Foncière bâtie	20 212 129	20 801 101	588 972	2,91%
Taxe Foncière non bâtie	18 632	20 820	2 188	11,74%
Taxe d'Habitation	10 311 859	10 625 714	313 855	3,04%

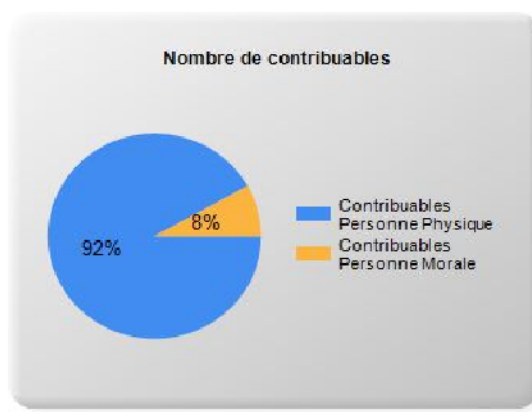
Evolution globale du nombre de redevables entre 2018 et 2019 sur PONT-DE-CLAIX (LE)

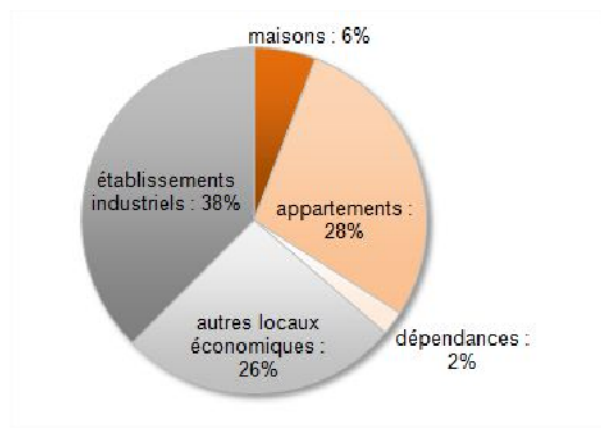
	2018	2019	Variation en point	Variation en %
Taxe Foncière bâtie	3 611	3 621	10	0,28%
Taxe Foncière non bâtie	4	4	0	0,00%
Taxe d'Habitation	5 333	5 312	-21	-0,39%

Catégories de contribuables à la taxe foncière

3621 contribuables paient la taxe foncière à Pont de Claix

63,5 % des bases sont d’origine économique : locaux économiques 25,5%, établissements industriels 38 % ; le reste 36,5 % représente les valeurs locatives des logements.





Loyers (chapitre 75) : + 10,9%

L'année 2019 est marquée par un rattrapage de loyers dus sur exercices antérieurs par le Ministère de la Défense pour les gendarmeries (154 K€). Si on neutralise cette recette exceptionnelle, le revenu des immeubles évolue légèrement à la baisse (-34 K€)

Produit des activités et refacturation (chapitre 70) : +3,5 %

Cette rubrique regroupe quatre grandes catégories de produits

- Concessions et redevances d'occupation du domaine public (cimetières, Flottibulle, ..)
- Locations d'équipements (sportifs, associatifs) et d'emplacements publicitaires
- Refacturation de charges et services (au CCAS, à la Métro,..)
- Recettes encaissées auprès des usagers des services communaux

Toutes les catégories présentent une dynamique positive en 2019

Évolution par catégorie de produit

catégorie	2018	2019	écart en €	écart en %
concessions et redevances d'occupation du DP	55 097,08	68 708,76	13 611,68	20,3 %
participations des usagers	912 700,03	915 379,73	2 679,70	0,3 %
locations et mises à dispositions diverses	92 892,48	94 252,09	1 359,61	1,3%
refacturations	315 864,65	349 969,63	30 104,98	7,7%
Total chapitre	1 376 554,24	1 424 310,21	-139 487,24	3,2%

Évolution des participations des usagers

service	2018	2019	écart en €	écart en %
LECTURE PUBLIQUE	1 855,00	2 432,00	577,00	33,0%
SPECTACLES DANS LA VILLE	17 937,34	16 030,21	-1 907,13	-16,2%
CENTRE AQUATIQUE	303 015,35	299 509,80	-3 505,55	-1,1%
JEUNESSE	7 639,29	6 974,51	-664,78	-7,2%
PETITE ENFANCE	218 487,71	221 076,11	2 588,40	1,1%
ENFANCE	48 049,83	47 195,44	-854,39	-1,7%
RESTAURATION	315 715,51	322 161,66	6 446,15	1,9%
total participations des usagers	912 700,03	915 379,73	2 679,70	0,3%

Les produits provenant des usagers se maintiennent quasiment à leur niveau de 2018 avec une légère érosion à Flottibulle (voir bilan d'activité de l'établissement) et une augmentation plus nette sur la restauration.

Atténuation de charges (chapitre 013) : +33 K€

Ce chapitre comptabilise les remboursements par les assurances des risques statutaires. Il varie en fonction du nombre et de la durée des dossiers indemnisés (longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail)

Recettes exceptionnelles (chapitre 77) : 518 K€

Les recettes exceptionnelles sont de deux ordres :

La constatation comptable des produits de cessions pour 4 132,65 € qui sont ensuite transférés en section d'investissement via le chapitre 042

Cessions foncières : pas de réalisation en 2019, les prévisions sont reportées sur 2020

Cessions de véhicules (reprises garages et assureur) : 4 132,65 €

- des produits exceptionnels pour 413 821,68 € de remboursements divers (indemnités d'assurances, avoirs), notamment le remboursement du sinistre des locaux de la Police municipale d'un montant de 380 K€

Vue d'ensemble et évolution

DEPENSES	réalisé 2018	réalisé 2019	évolution
OPERATIONS D'ORDRE			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	395 996,48	237 096,90	-40%
040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 976,57	71 160,35	-53%
Total dépenses d'ordre	547 973,05	308 257,25	-44%
OPERATIONS REELLES			
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	588 810,89	449 819,65	-24%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 573 266,47	1 557 447,41	-1%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	218 040,80	130 715,56	-40%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 150,72	806 134,86	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 583 174,45	4 704 870,15	3%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 640 813,27	1 332 806,29	-19%
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	52 500,00	
45814 TRAVAUX SOUS MANDAT (Métro)	355 993,52	340 800,28	-4%
45815 TRAVAUX SOUS MANDAT (SMTC)	53 399,02	51 120,09	-4%
Total dépenses réelles	9 067 649,14	9 426 214,29	4%
TOTAL DEPENSES	9 615 622,19	9 734 471,54	1%

RECETTES	réalisé 2018	réalisé 2019	évolution
OPERATIONS D'ORDRE			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	395 996,48	237 096,90	-40%
040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 216 335,34	830 219,26	-32%
Total recettes d'ordre	1 612 331,82	1 067 316,16	-34%
OPERATIONS REELLES			
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 837 359,20	4 629 112,82	152%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	506 159,97	506 888,04	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 050,00	4 000 950,00	0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	67 473,34	0,00	-100%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	631 112,00	152 274,00	-76%
45824 TRAVAUX SOUS MANDAT Métro	444 622,80	328 115,40	-26%
45825 TRAVAUX SOUS MANDAT SMTC	66 693,41	49 217,34	-26%
Total recettes réelles	7 553 470,72	9 666 557,60	28%
TOTAL RECETTES	9 165 802,54	10 733 873,76	17%
TOTAL GENERAL	-449 819,65	999 402,22	

L'année 2019 est marquée par la poursuite d'un niveau très soutenu de l'investissement qui traduit la réalisation du programme pluriannuel, avec un effort de 6,97 M€ de dépenses communales d'équipement, soit 648 €/habitant et 392 K€ de travaux sous mandat dans la cadre des co-maîtrises d'ouvrage avec la Métropole et le SMTC.

Exécution des dépenses

L'exécution du budget fait apparaître un très bon taux de réalisation des dépenses d'équipement, puisque 87 % des crédits budgétaires ont été engagés dans l'année.

chapitre	BP	total budgété	Mandats payés	crédits engagés reportés	taux d'exécution
Chapitre 20 études et licences	89 500	339 133	130 716	46 565	52%
Chapitre 204 fonds de concours	1 415 100	2 506 532	806 135	1 556 802	94%
Chapitre 21 immobilisations	6 925 300	9 643 347	4 704 870	3 767 190	88%
Chapitre 23 travaux en cours	1 529 000	1 660 000	1 332 806	562	80%
Chapitre 45 travaux sous mandat	456 550	495 550	391 920		79%
total	10 415 450	14 644 561	7 366 447	5 371 118	87%

Ventilation des 6,97 M€ de dépenses communales d'investissement payées :

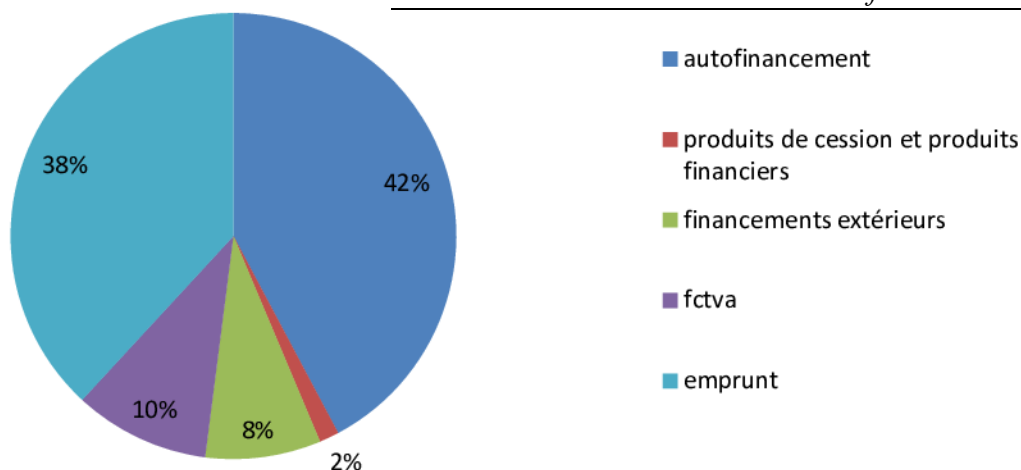
- Une seule acquisition foncière en 2019 : parcelle AI n°262p de 774 m², avenue de la gare, vendue par la SNCF, pour 20 K€

- Zac minotiers : 756 K (pour des raisons comptables la dotation de 378 K€ n'a pu être mandatée sur 2018 a été payée en 2019
- École St Exupéry : 150,9 K€
- Étude sur le devenir du collège : 46,6 K€
- APU Grangalet : 259 K€
- Travaux du centre ville, part communale : 1,391 M€
- Restructuration du quartier Iles de Mars Olympiades : 2,13 M€
- Lotissements : 203,8 K€
- Études préalables pour le pôle petite enfance : 130,5 K€
- Études préalables rénovation CCAS : 45,3 K€
- Restructuration école Jean Moulin : 487,3 K€
- Centre aéré : 146,5 K€
- Renouvellement des véhicules et adhésion Citiz : 94,1 K€
- Accessibilité des bâtiments : 56,5 K€, essentiellement maternelle du Coteau
- Aires de jeu, espaces verts, jardins : 103 K€
- Art dans la ville : 51,5 K€
- Accueil du service de médecine scolaire : 10 K€
- Mobilier, matériel, logiciels : 355,4 K€
- AC investissement : 37 K€
- Études, travaux sur patrimoine et espace public : 494,4 K€

Le financement des investissements en 2019

L'année 2019 est marquée par une augmentation significative de l'autofinancement, qui passe de 25% en 2018 à 42 % en 2019.

Le programme de cessions foncières est engagé mais les réalisations financières seront constatées sur 2020.



Autofinancement : 4 427 530 €

Il est constitué de la dotation obligatoire aux amortissements réalisée pour 830 219 € (chapitre 040) et de la reprise des résultats antérieurs de fonctionnement pour 3 597 311 € au chapitre 10.

Les produits de cessions : 4,1K€

Il s'agit exclusivement de cessions de véhicules (reprises garages et assurances)

Participations perçues : 884,2 K€

L'encaissement des subventions est progressif à mesure de l'exécution des opérations, le solde intervient toujours après la livraison définitive, avec un décalage d'exercice budgétaire. En 2019, nous avons encaissé :

Pour la rénovation du groupe scolaire Jean Moulin

- acompte du Département 142 042 €

- acompte de la Région AURA 97 904 K€

Pour les APU

- acomptes de la Métropole : 273 939 €

Pour la co-maîtrise d'ouvrage du centre ville

- Métropole : 328 115 €

- SMTC : 49 217 €

Dotation du FCTVA : 1 017 477 €

Le FCTVA est en très forte augmentation par rapport à 2018, puisqu'il est calculé sur le volume des dépenses TTC éligibles du chapitre de l'année précédente.

Produits financiers 152 274 €

Le chapitre 27 voit la réalisation du dispositif de dette récupérable conclu avec la Metro en décembre 2015, avec une dégressivité sur 15 ans.

Recours à l'emprunt : 4 M€

Les conditions du marché bancaire étant très avantageuses, nous avons mobilisé 4 M€ en 2019 pour disposer de la trésorerie nécessaire aux opérations engagées et dégager un solde positif sur la section d'investissement en fin d'exercice. Le contrat a été souscrit auprès de la Banque postale, sur 15 ans au taux fixe de 0,65 %.

Situation de la trésorerie

Au 01/01/2019 : 2,050 M€

Au 01/01/2020 : 4,414 M€

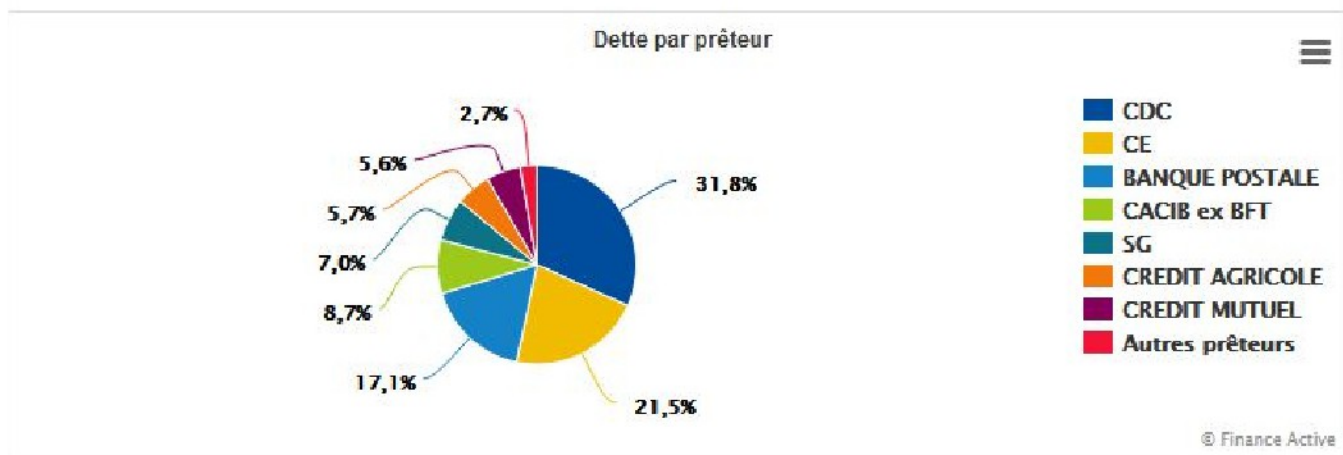
Principaux indicateurs et évolution du stock de dette

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Variation 2018/2019
Évolution du stock de dette	18 214 578.91 €	20 653 046.96 €	23 048 099 €	+ 11 %
Évolution du taux moyen	1,99 %	2.04 %	1,50 %	- 26 %
Capacité de désendettement	5,3 ans	5.15 ans (*)	6,9 ans	+ 33 %
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	66,8%	75%	87 %	+16 %

(*) si on neutralise la reprise exceptionnelle sur provisions du résultat 2018, la capacité de désendettement en 2018 était de 8 ans

La dette de la ville est constituée de 21 contrats d'une durée de vie moyenne de 8 ans, souscrits auprès de 9 établissements bancaires.

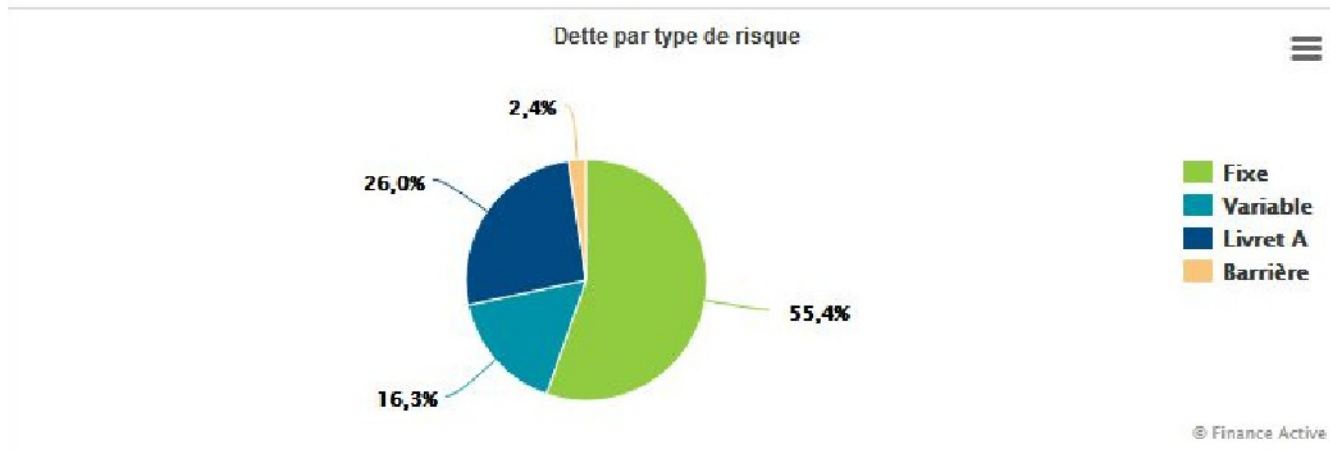
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 321 253,60 €	31.77 %
CAISSE D'ÉPARGNE	4 965 354,49 €	21.54 %
BANQUE POSTALE	3 933 333,33 €	17.07 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 001 010,00 €	8.68 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 605 833,39 €	6.97 %
CREDIT AGRICOLE	1 304 408,29 €	5.66 %
CREDIT MUTUEL	1 285 144,62 €	5.58 %
Autres prêteurs	631 761,71 €	2.74 %
Ensemble des prêteurs	23 048 099,43 €	100.00 %



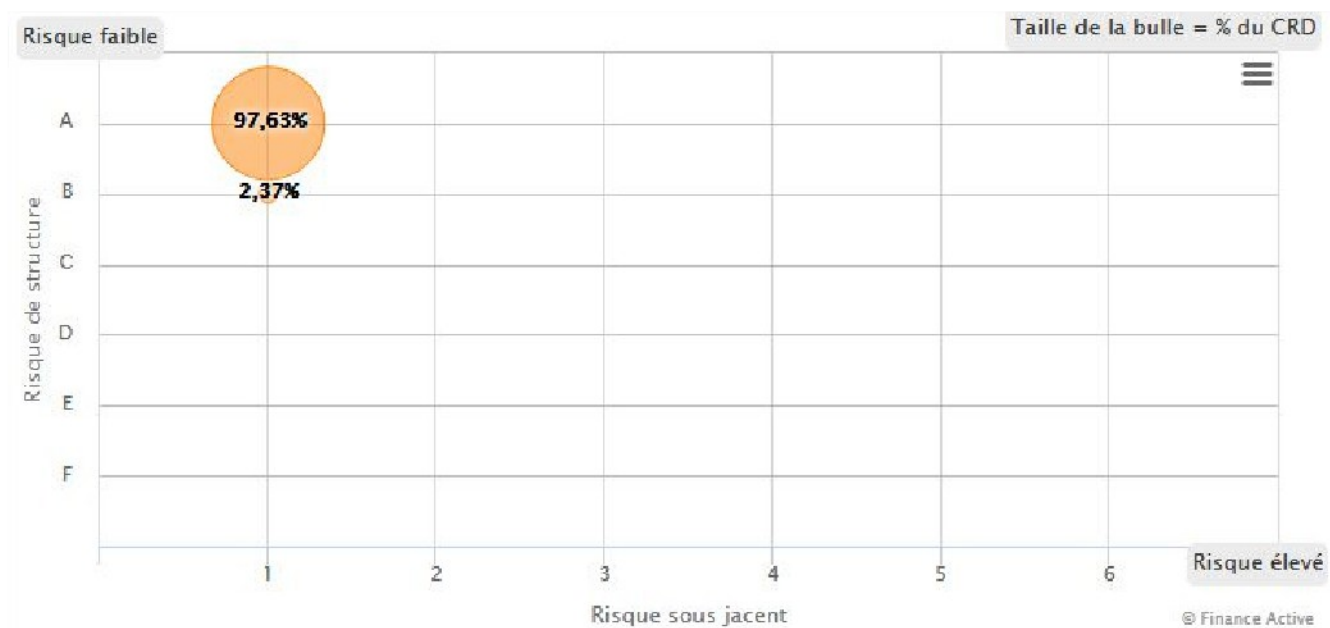
Le niveau de risque

La dette est sûre, le risque financier est très faible, les produits variables sont indexés sur des valeurs encadrées comme le livret A ou sur des index de la zone euro (inflation et euribor).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 757 899,44 €	55.35 %	1.46 %
Variable	3 762 346,51 €	16.32 %	0.88 %
Livret A	5 981 253,51 €	25.95 %	1.69 %
Barrière	546 599,97 €	2.37 %	4.56 %
Ensemble des risques	23 048 099,43 €	100.00 %	1.50 %



On retrouve ces catégories dans le graphique de Giessler qui illustre le taux d'exposition au risque financier pour la commune.



6 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2019,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie de Vif
Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 30 janvier 2020

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	175 814,76	175 814,76
TOTAL REALISE	141 448,48	182 811,89
SOLDE D'EXECUTION (-)		38 742,26
REPRISE RESULTAT (+)		2 621,25
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		41 363,41
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	232 422,56	232 422,56
TOTAL REALISE	7 308,95	211 872,75
SOLDE D'EXECUTION (+)		143 100,51
REPRISE RESULTAT (-)		61 463,29
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		204 563,80
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		245 927,21
REPORT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	0	0
SOLDE DES RESTES A REALISER		

RÉSULTAT D INVESTISSEMENT		
CUMULE		245 927,21

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2019 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2019,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>) + 1 NPPV M FERRARI

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

7 BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2019,

Constate, au titre de l'exercice 2019 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **2 928 457,63 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2019, et de l'inscrire au Budget supplémentaire 2019

M. le Conseiller délégué rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci,

résultat de clôture d'investissement :	999 402,22 €
solde des reports en investissement (restes à réaliser 2019) :	- 3 115 983,54 €
besoin de couverture de la section (cumul) :	2 116 581,32€
Affectation obligatoire en réserves	2 116 581,32 €
Différentiel disponible (excédent-besoin)	811 751,87 €

M. le Conseiller délégué propose de consacrer le différentiel disponible au financement de la section d'investissement et d'affecter la totalité du résultat à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2311-11 et R2311-12

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 30 janvier 2020

DECIDE, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « excédents de fonctionnement capitalisés » : **2 928 457,63 €**

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) **6 abstentions** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

8 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 _ BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU le Budget Primitif 2020,

VU le Compte Administratif 2019,

VU la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2020, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	181 800,00			181 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	10,00			10,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 770 500,00	10 486,33		1 780 986,33
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 200,00	46 564,85	58 800,00	162 564,85
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	862 000,00	1 556 802,00		2 418 802,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 663 900,00	3 785 119,68	23 620,00	9 472 639,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	613 000,00	561,60		613 561,60
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			10 000,00	10 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
OPERATION 13 MULTISITES	378 000,00			378 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	77 642,04		77 642,04
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	65 000,00			65 000,00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	4 428,00		4 428,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	120 000,00			120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00			60 000,00
Dépenses	9 871 410,00	5 481 604,50	92 420,00	15 445 434,50
Recettes				
Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			999 402,22	999 402,22
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070 834,00			1 070 834,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 662 000,00			1 662 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 008 325,00			1 008 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00		2 928 457,63	3 728 457,63
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 478 850,00	2 365 620,96		3 844 470,96
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 431 641,00		-719 456,31	2 712 184,69
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 760,00			139 760,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	120 000,00			120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00			60 000,00
Recettes	9 871 410,00	2 365 620,96	3 208 403,54	15 445 434,50

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
	Primitif	Reports	Nouveaux crédits	Budget
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 283 999,00			4 283 999,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 398 240,00			15 398 240,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	392 000,00			392 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 397 406,00			3 397 406,00
66 CHARGES FINANCIERES	406 000,00			406 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000,00			48 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 834,00			1 070 834,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 008 325,00			1 008 325,00
Dépenses	26 004 804,00	0,00	0,00	26 004 804,00
Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
	Primitif	Reports	Nouveaux crédits	Budget
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	250 305,00			250 305,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 421 050,00			1 421 050,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 634 415,00			20 634 415,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 342 295,00			2 342 295,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 099 109,00			1 099 109,00
76 PRODUITS FINANCIERS	15 830,00			15 830,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00			40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	20 000,00			20 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 800,00			181 800,00
Recettes	26 004 804,00	0,00	0,00	26 004 804,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 30 janvier 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2019 et les restes à réaliser en section d'investissement.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

9 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,
Après avoir approuvé le compte administratif 2019 de la Régie de transports,

Constate, au titre de l'exercice 2019 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **41 363,41 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2019, et de l'inscrire au Budget supplémentaire 2019

M. le Conseiller délégué rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci,

résultat de clôture d'investissement :	+ 204 563,80 €
solde des reports en investissement (restes à réaliser 2019) :	0 €
besoin de couverture de la section (cumul) :	0 €
Affectation obligatoire en réserves	0 €
Différentiel disponible (excédent-besoin)	41 363,41 €

M. le Conseiller délégué propose de consacrer le différentiel disponible au financement de la section d'investissement et d'affecter la totalité du résultat à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Régie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2311-11 et R2311-12

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 30 janvier 2020

DECIDE, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « excédents de fonctionnement capitalisés » : **41 363,41€**

La délibération est adoptée à la majorité : **26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)**

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) **6 abstentions** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

10 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU le Budget Primitif 2020,

VU le Compte Administratif 2019,

Entendu l'exposé de M. Hissette, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	chapitres	BP 2020	BS	Total
Section de fonctionnement – Dépenses				
011	charges caractère général	48 600,00		48 600,00
012	charges de personnel	77 000,00		77 000,00
65	autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	charges financières	4 000,00		4 000,00
	total opérations réelles	129 700,00		129 700,00
042	opération de transfert de section à section	34 000,00		34 000,00
	total dépenses de fonctionnement	163 700,00		163 700,00
Section de fonctionnement – Recettes				
70	produits des services	8 000,00		8 000,00
74	subventions et participations	155 600,00		155 600,00
75	produits de gestion courante	100,00		100,00
	total recettes de fonctionnement	163 700,00		163 700,00
Section d'investissement – Dépenses				
21	immobilisations corporelles	20 800,00	245 927,21	266 727,21
16	emprunts et dettes	13 600,00		13 600,00
	total dépenses d'investissement	34 400,00	245 927,21	280 327,21
Section d'investissement – Recettes				
10	dotations et réserves	400,00	41 363,41	41 763,41
16	emprunts et dettes			0,00
040	opération de transfert de section à section	34 000,00		34 000,00
001	Résultat reporté		204 563,80	204 563,80
	total recettes d'investissement	34 400,00	245 927,21	280 327,21

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 30 janvier 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2019 .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

La délibération est adoptée à la majorité : 26 voix pour - 0 voix contre - 6 abstention(s)

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, M GLE, M TROCHERIE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) 6 abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> M DUSSART, M YAHIAOUI pour le Groupe <<Gauche Ecologique et Citoyenne>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020



Direction des Finances des moyens
et de l'évaluation

le 24 janvier 2020

A l'attention de la Direction municipale
de l'exécutif
de la Commission n°1

Budget annexe de la Régie de Transports
Compte administratif 2019, affectation du résultat et budget supplémentaire 2020

Le compte administratif 2019 de la Régie de transports présente des résultats en excédent dans les deux sections.

Fonctionnement

solde d'exécution :	38 742,26 €
résultat de clôture (avec reprise des résultats 2018) :	41 363,41 €

L'exécution du budget de fonctionnement est caractérisée par une diminution des dépenses de fonctionnement, qui s'était amorcée en 2018 du fait de la réorganisation de la Régie.

La mise en stage d'un agent précédemment contractuel et la rationalisation des plannings avec les différents services utilisateurs a permis une meilleure maîtrise de l'activité et un moindre recours à des prestataires extérieurs, ce qui se traduit par une évolution à la baisse des chapitres 011 et 012 entre 2017 et 2019 (voir tableau ci-dessous)

Par ailleurs, les recettes sont très dynamiques en 2019 sous l'effet cumulé de

- l'aboutissement de la signature de la convention avec le SMTC pour le ramassage scolaire de la zone sud, qui a permis l'encaissement de la participation du syndicat pour les années 2012 à 2017 d'un montant de 25 593,61 € cumulée à la participation 2019 pour 5273,63 €.
- le versement en totalité de la participation de la ville alors que les autres années ce versement était ajusté en fin d'année aux besoins de trésorerie de la régie, cette stratégie a pour objet de constituer un apport suffisant sur le budget annexe pour le financement du nouveau bus

Investissement

solde d'exécution :	143 100,51 €
résultat de clôture (avec reprise des résultats 2018) :	204 563,80 €

Les recettes de la section sont abondées par la dotation aux amortissements (chapitre 040) mais surtout par la mobilisation de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du nouveau car. La ville a mobilisé 130 K€ (chapitre 16) pour profiter des conditions du marché bancaire (taux fixe sur 10 ans à 0,14 %).

En revanche le marché passé à l'automne pour l'achat du bus n'a pas abouti faute d'offres suffisamment performantes sur le plan énergétique, il va donc être relancé en 2020, ce qui explique la sous-réalisation des dépenses en 2019.

Le **Budget supplémentaire 2020** va permettre

- de constater **l'affectation du résultat** de fonctionnement au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 41 363,41 €, voir délibération afférente
- d'intégrer le résultat d'investissement de 204 563,80 € (chapitre 001)
- d'équilibrer ces recettes par une inscription équivalente en dépense sur le chapitre 21, en prévision de l'achat du car.

Évolution des résultats du budget annexe entre 2017 et 2019

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	2017	2018	2019 BP+BS	2019 REALISE
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	14 048,09	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 922,37	49 694,98	54 114,76	46 790,95
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	79 190,39	78 198,08	80 000,00	75 113,08
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	20 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 320,43	18 320,43	19 600,00	19 541,43
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	100,00	2,01
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	2 000,00	1,01
Total Dépenses	166 481,28	146 213,49	175 814,76	141 448,48
Recettes				
Chapitre				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 814,53	2 621,15	2 621,15
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	8 034,71	8 445,91	7 000,00	8 054,27
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	162 261,10	136 574,20	166 093,61	172 126,24
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	100,00	0,23
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	10,00
Total Recettes	170 295,81	148 834,64	175 814,76	182 811,89
Résultat Fonctionnement	3 814,53	2 621,15		41 363,41

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	2017	2018	2019 BP+BS	2019 REALISE
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	6 000,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 291,56	2 470,87	226 422,56	7 308,95
Total Dépenses	5 291,56	2 470,87	232 422,56	7 308,95
Recettes				
Chapitre				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	32 073,45	45 613,73	61 463,29	61 463,29
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	20 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 320,43	18 320,43	19 600,00	19 541,43
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	511,41	0,00	0,00	868,03
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	131 359,27	130 000,00
Total Recettes	50 905,29	63 934,16	232 422,56	211 872,75
Résultat Investissement	45 613,73	61 463,29		204 563,80

11 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION À LA MÉTROPOLÉ OU À D'AUTRES PARTENAIRES POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Par une délibération n°2 du 11 octobre février 2018, la Conseil municipal a approuvé le tableau de financement prévisionnel pour la transformation de l'école des Olympiades en Pôle petite enfance, et autorisé M. le Maire à demander des financements à différents partenaires institutionnels, énumérés dans un tableau de financement prévisionnel.

Depuis cette date, la Métropole s'est positionnée pour contribuer à l'opération au titre du Fonds de cohésion sociale.

Il convient donc, par une nouvelle délibération, d'actualiser le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention qui y sont associées.

Le reste des termes de la délibération du 11/10/2018 sont inchangés

Rappel des objectifs de l'opération

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Pont de Claix a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir du QPV Iles de Mars/Olympiades, en lien avec les secteurs d'habitations et d'activités alentours. Un processus de rénovation urbaine avec plusieurs volets est actuellement en cours et vise notamment la restructuration de l'offre de services de proximité. Au regard de la problématique de mixité sociale sur ce secteur et du nombre important d'écoles maternelles présentes sur le périmètre élargi, la ville a fait le choix de fusionner l'école maternelle Olympiades et l'école maternelle Villancourt, sur le site géographique de cette dernière, qui fait l'objet d'une opération d'extension/réhabilitation.

Cette opération de fusion, co-financée par le Département de l'Isère, a été livrée en été 2018, elle porte désormais le nom d'école maternelle St Exupéry.

Afin de conserver une offre de service public sur ce secteur stratégique, la Ville prévoit de transformer le bâtiment libéré de l'école des Olympiades pour accueillir un équipement dédié à la petite enfance.

Le quartier prioritaire Iles de Mars / Olympiades accueille actuellement peu de services publics et ce projet permettra de pérenniser dans le secteur un équipement public structurant pour le territoire.

Risques technologiques

Cette opération permettra de transférer les structures actuelles, crèches et multi-accueil, situées dans les zones plus au Sud de la commune et concernées par les aléas de risque de la plateforme chimique de Pont de Claix, telles que référencées dans le PPRT.

La requalification du bâtiment actuel des Olympiades nécessitera une extension et une réhabilitation de l'existant afin de répondre aux besoins et aux spécificités de la petite enfance.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité environnementale pour les futurs locaux de l'équipement petite enfance. Il comprendra, outre les aménagements nécessaires à l'accueil de structures de ce type, une rénovation lourde du bâti, mettant l'accent sur l'isolation et la qualité de l'air intérieur. L'objectif affiché de la municipalité sur les projets neufs est d'atteindre des niveaux de consommation RT 2012 : Cep = Cepmax-25%.

Dans la mesure du possible au regard des contraintes, la ville souhaite augmenter le nombre global de places d'accueil petite enfance sur le territoire.

Les objectifs énergétiques du programme de travaux :

- La réhabilitation thermique du bâtiment existant avec une logique de facteur 4, division par 4 de la consommation initiale, ou consommation après rénovation de 40 % inférieure à la consommation de référence RT 2012, Cep = Cepmax-40%.

- La construction d'une extension de type BEPOS (bâtiment à énergie positive)

Volumétrie du programme

Le programme définitif comprend un EAJE de 60 places permettant de regrouper la crèche Françoise Dolto et le multi-accueil Joliot Curie avec création d'une cuisine centrale pour la petite enfance, pour une surface de plancher d'environ 1350 m² et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés aux besoins de la petite enfance pour une surface de 1345 m².

Plan de financement prévisionnel – Actualisation

Montants prévisionnels et plan de financement				
	montant HT		participation attendue	taux de financement prévisionnel
installation/désinstallation chantier	60 000	CAF	558 000	18,53%
requalification bâtiment existant *	1 147 800	Département (dotation territoriale)	335 000	11,13%
extension bâtiment *	1 042 100	FEDER ITI	250 000	8,30%
espaces extérieurs	80 700	Métropole (fonds de cohésion)	150 000	4,98%
Sous-total travaux	2 330 600	FSIL	580 000	19,26%
maîtrise d'oeuvre	324 500	Région AURA (CPER)	200 000	6,64%
autres études, aléas, assurances	280 600	Ville de Pont de Claix	937 700	31,15%
meublier matériel	75 000			
TOTAL HT	3 010 700		3 010 700	100,00%
montant ttc	3 612 840			

* ESTIMATION DES TRAVAUX DE BATIMENT		
	EXISTANT	EXTENSION
INFRASTRUCTURE		157 700
SUPERSTRUCTURE		250 000
HORS D'EAU - HORS D'AIR	355 000	114 900
FACADES	208 100	70 700
AMENAGEMENT INTERIEUR / PARACHEVEMENTS	224 700	191 300
RESEAUX ORGANIQUES - EQUIPEMENTS TECHNIQUES	360 000	257 500
TOTAL	1 147 800	1 042 100

Calendrier opérationnel

- mars à août 2018 : Elaboration du programme
- octobre 2018/juin 2019 : marché de maîtrise d'oeuvre
- juillet/décembre 2019 : études de maîtrise d'oeuvre, APD
- 1er semestre 2020 : Appel d'offres travaux
- 2ème semestre 2020 : Démarrage des travaux
- mai à août 2022 : réception des travaux et ouverture de l'équipement.

Afin de permettre à M. Le Maire de solliciter la participation des différents partenaires pressentis, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention et d'actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU la délibération n°2 du 11 octobre 2018 qu'il convient d'actualiser

VU l'avis de la commission n°1 Finances-personnel du 30 janvier 2020

APPROUVE le périmètre définitif du programme de création d'un pôle petite enfance sur le site de l'école des Olympiades, ainsi que son plan de financement prévisionnel et son calendrier,

AUTORISE M. le Maire à établir et à déposer les dossiers de demandes de subvention pour cette opération auprès des partenaires publics, et à actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la création du pôle petite enfance sont inscrits au PPI et au Budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

12 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DES TENNIS COUVERTS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

La ville a décidé d'entreprendre la réfection du revêtement des terrains de tennis couverts situés dans l'équipement « Tennis couverts » appartenant à la ville situé au 2 Rue Firmin Robert au vu des éléments contextuels suivants:

- Les 2 terrains intérieurs en Taraflex ont plus de 25 ans alors que leur durée de vie est en moyenne de 10 à 15 ans et les infiltrations liées à l'étanchéité du toit ont accéléré leur fin de vie. Malgré les dernières réparations en juin 2018, il persiste quelques fuites. Les travaux

d'investissement effectués entre 1995 et 2007 ont été de faible ampleur. L'activité tennis ne pourra se maintenir dans l'état actuel des terrains.

- L'organisation de tournois à Pont de Claix avec les autres clubs de la région devient problématique en raison de l'état des terrains de Pont de Claix.
- Les enfants des écoles pontoises fréquentent cet équipement dans le cadre des activités scolaires et périscolaires. Dans le cadre scolaire, en moyenne sur une année, environ 400 élèves utilisent cet équipement. Les écoles concernées sont Jean Moulin, Villancourt et Îles de Mars.

Phasage travaux sur l'équipement :

En préalable de l'intervention sur les terrains intérieurs, une première phase de travaux a été réalisée en 2019 pour l'étanchéité de la toiture.

Les travaux de réfection des revêtements seront réalisées en 2020.

La rénovation des courts intérieurs fait l'objet d'un groupe de travail entre services, le club de Tennis et la Fédération Française de Tennis. Il en ressort la préférence pour une résine synthétique (3 couches)

Le montant prévisionnel des dépenses est de 42 K€ HT soit 50 400 € TTC.

La ville souhaite solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant HT	Taux prévisionnel
Fédération Française de Tennis	16 800 €* 16 800 €	40,00%
Etat (FSIL)	10 500 €* 10 500 €	25,00%
Sous total subventions	27 300 €	65,00%
Autofinancement ville	14 700 €	35,00%
Total	42 000,00 €	100,00%

* Plafond maximal

(taux estimé en fonction des critères d'éligibilité des dépenses, pris en compte par les financeurs)

La Fédération Française de Tennis en partenariat avec la région proposent des aides aux collectivités de l'ordre de 5 à 40% du montant global des travaux. Ces aides ne seront connues qu'après les travaux effectués.

Une subvention de l'Etat d'un montant maximal de 25% pourra être demandée au titre du FSIL (fond de soutien à l'investissement local).

Monsieur le Conseiller délégué propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs publics,

VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – personnel" en date du 30 janvier 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation des tennis couverts et son plan de financement prévisionnel

Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

13 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AURA POUR LE FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DU PARC DE VÉHICULES

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Conseiller délégué expose :

Par délibération n°22 du 27 juin 2019, la ville de Pont de Claix, engagée dans le cadre du Plan Air Énergie Climat, a souscrit à la démarche ZFE (zone à faibles émissions) qui a été mise en place sur son territoire à partir du 2 mai 2019.

Dans ce contexte, elle souhaite renouveler une importante partie de son parc de véhicules par des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre.

La première tranche de ce programme de renouvellement concerne 31 véhicules. Elle est prévue sur une période de 4 ans de 2019 à 2022 pour un montant ht estimé de 705 K€.

Ce choix stratégique implique un effort d'investissement soutenu et amène globalement à un surcoût par rapport à une motorisation diesel.

C'est pourquoi la ville a souhaité solliciter le soutien financier de partenaires institutionnels, notamment l'état à travers la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'axe "soutenir le développement de solutions de transport innovant".

Un dossier de financement a été déposé en 2019 auprès de la Préfecture de l'Isère et la ville a reçu une notification de participation de l'État à hauteur de 176 500 €.

Il est désormais possible de s'inscrire également dans l'appel à projet de la Région AURA sur la même thématique. La Région AURA a mis en place une aide à la conversion de flotte de véhicules publics dans le cadre de la ZFE par le biais d'une convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur la Région grenobloise signée entre la Région, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes du Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour une durée de 3 ans, à compter du 18 octobre 2019. Il s'agit d'une aide à l'acquisition, la location de longue durée ou la location avec option d'achat de véhicules faibles émissions des collectivités destinés aux transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise), neufs ou d'occasion, sur des motorisations : GNV – GPL – Électrique (y compris changement de motorisation)

Le plan de financement prévisionnel révisé serait le suivant :

Partenaire	Montant HT de la subvention	Taux prévisionnel
État (FSIL)	176 250 €	25,00%
Région AURA	48 000 €	6,81%
<i>Sous-total des subventions</i>	<i>224 250 €</i>	<i>31,81%</i>
Autofinancement ville	480 750 €	68,19%
Total	705 000 €	100,00%

Monsieur le Conseiller délégué propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer de nouveaux dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs publics pour mettre en œuvre le programme d'investissement ci-dessous :

DEVIS DESCRIPTIF DETAILLE Et planning prévisionnel

Véhicules à remplacer				Années				
				2019	2020	2021	2022	
1	RENAULT	Express	VU	25 000 €				
2	RENAULT	Master	VU		25 000 €			
3	RENAULT	Kangoo	VU		25 000 €			
4	RENAULT	B80	VU		50 000 €			
5	PIAGGIO	0	VU		30 000 €			
6	PIAGGIO	0	VU		30 000 €			
7	PEUGEOT	206	VU			17 000 €		
8	PIAGGIO	0	VU			30 000 €		
9	PIAGGIO	0	VU			30 000 €		
10	RENAULT	Kangoo	VU			50 000 €		
11	PIAGGIO	0	VU			30 000 €		
12	PEUGEOT	Boxer	VU			30 000 €		
13	ISUZU	M-Benne	VU				50 000 €	
14	CITROEN	Berlingo	VU				25 000 €	
15	PIAGGIO	0	VU				30 000 €	
16	FIAT	Doblo	VU				30 000 €	
17	DACIA	Logan	VU				30 000 €	
18	FIAT	Scudo	VU				30 000 €	
19	FIAT	Doblo	VU				30 000 €	
20	FIAT	Doblo	VU				30 000 €	
21	PEUGEOT	Partner	VL		25 000 €			
22	RENAULT	Kangoo	VL		25 000 €			
23	RENAULT	Clio	VL		17 000 €			
24	PEUGEOT	106	VL		17 000 €			
25	CITROEN	Berlingo	VL		25 000 €			
26	RENAULT	Clio	VL			17 000 €		
27	RENAULT	Clio	VL			17 000 €		
28	RENAULT	Twingo	VL			17 000 €		
29	PEUGEOT	106	VL			17 000 €		
30	PEUGEOT	Boxer 9pl	VL			25 000 €		
31	TOYOTA	Yaris	VL			17 000 €		
				TTC	25 000 €	269 000 €	297 000 €	255 000 €
				HT	20 833 €	224 167 €	247 500 €	212 500 €
VU : véhicule utilitaire						TTC	846 000 €	TOTAL su
VL : véhicule léger						HT	705 000 €	4 ans

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – personnel" en date du 30 janvier

2020

- **Approuve** le programme pluriannuel de renouvellement de 31 véhicules
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de nouveaux partenaires publics, dont la Région AURA

- **Dit** que le crédits nécessaires pour l'exercice 2020 sont inscrits au BP au compte 2182

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N ° Postes	Créations
Direction des Ressources Humaines		
	A numéroter	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en affectation provisoire au 01/03/2020
	A numéroter	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise en affectation provisoire au 01/03/2020
	A numéroter	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques en affectation provisoire au 01/03/2020
Direction des Finances, des moyens et de l'évaluation		
	A numéroter	Un poste à 50% de la filière culturelle, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au 01/03/2020
Direction de l'Éducation de l'enfance et de la jeunesse		
	A numéroter	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au service petite enfance au 01/03/2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

17 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP VIA L'EMPLOYEUR AUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe expose que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) met en place des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le FIPHFP propose notamment une aide financière aux apprentis, visant à développer l'accès aux contrats d'apprentissage. Cette aide forfaitaire vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

La collectivité emploie du personnel en contrat d'apprentissage disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé qui peut bénéficier de l'aide forfaitaire de 1525€ (montant 2020). Cette aide doit être avancée par l'employeur et fait l'objet d'un remboursement par le FIPHFP, sous réserve des preuves du versement effectué (mandat).

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour procéder au versement de cette aide via l'employeur, une délibération ordonnatrice est nécessaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84,53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission n° 1 « finances-personnel » en date du 30 janvier 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'autoriser le versement de l'aide de 1525€ du FIPHFP au personnel en contrat d'apprentissage éligible.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

19 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La ville de Pont de Claix souhaite déposer des dossiers de demandes de subvention concernant des projets d'investissement dans le cadre de la programmation 2020 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale.

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

Grenoble- Alpes Métropole mène également une politique volontaire de cohésion sociale et territoriale visant à réduire les inégalités et à favoriser la cohésion à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale et territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fond dédié a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale et territoriale sont par ordre de priorité :

- les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires de veille active), QVA
- les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

C'est dans ce cadre que la ville de Pont de Claix peut déposer des demandes de subventions en investissement pour des projets relevant de ces priorités auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 21 janvier 2020

Après avoir entendu cet exposé,
AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subvention correspondantes aux projets d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

20 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE POUR DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

Pour 2020, 21 actions sont retenues sur le territoire pontois. Elles se répartissent sur les axes transversaux et les trois piliers du contrat de ville : participation des habitants, LCD, éducation et parentalité, culture sports et loisirs, accompagnement vers l'emploi (dont ASL et aller-vers).

Pour ce qui concerne le territoire pontois, 4 actions sont portées par la Ville et concernent le Programme de Réussite Éducative. Pour information, 6 actions sont portées par le CCAS et 11 actions par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels).

Plusieurs autres actions déposées à une échelle intercommunale se déploient également sur le territoire pontois et ont été pré-instruites favorablement par les financeurs. Certaines sont recensées dans le tableau joint pour information.

1 action est portée par la Ville (Centre Ressources GUSP) et, pour information, 1 action est portée par le CCAS (Lutte contre l'homophobie).

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 21 janvier 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2020

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2020 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément aux notifications pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

22 RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉE 2018

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 28 novembre 2019 pour l'examen du rapport 2018,

PREND acte de la présentation du rapport de la Commission d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'année 2018 qui lui est présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020



COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2018

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition de cette commission :

Élu.es :

Mesdames Nathalie ROY, Simone TORRES, Martine GLE
Messieurs Sam TOSCANO, Alphonse MAURICE

Représentant·e·s des usagers et non élus

Mesdames Anne-Marie PETIT, Maria SAPPA, Odile VALETTE, Michel BARNIER

Technicien.nes de la Ville :

Madame Mélissa KAMARINOS
Monsieur Pascal AGAMENNONE

1 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2018

Durant l'année 2018 aucun travaux de mise en accessibilité n'ont été budgétés. Les travaux qui ont été terminés durant l'année 2018 avant déjà été budgétés en 2017.

2 – AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS EN 2018

Aménagement de la place Nelson Mandela : Coût : 6000 € HT soit 7240 € TTC

3 - SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS

"LE FIL" un des services du service Soutien à domicile du CCAS de Pont de Claix a pour but de permettre aux personnes âgées à partir de 60 ans et aux personnes adultes en situation de handicap ayant des difficultés pour se déplacer de maintenir une vie sociale en les accompagnant pour divers types de déplacements et démarches :

- Accompagnements individuels : courses, rendez-vous et examens médicaux, démarches administratives, bibliothèque, visites amis, famille
- Accompagnements collectifs : courses, cimetière, clubs de retraités, sorties collectives, animations, etc.

L'accompagnement, assuré par les agents sociaux du Service Soutien à Domicile, peut se faire en minibus ou en véhicule léger, adaptés au transport de personnes en fauteuil sur Pont de Claix et sur toute l'agglomération grenobloise.

« LE FIL » est doté de 4 véhicules :

- Un minibus pouvant transporter huit personnes avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant
- Trois véhicules légers dont un pouvant accueillir un fauteuil

Le tarif de l'accompagnement est de 1€ pour un déplacement Aller/Retour et couvre toute l'agglomération grenobloise.

Évolution du nombre de personnes accompagnées par le FIL

	2015	2016	2017	2018
Sorties collectives loisirs et courses	2524	2538	2903	
Accompagnements individuels (médecin etc...)	1062	1228	1127	
Dont Personnes en situation de handicap	24	24	13	11
Total	3586	3766	4017	

4- ABATTEMENT D'IMPÔTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis plusieurs années, la commune de Pont de Claix a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2018, l'abattement de la taxe d'habitation a été reconduit.

5 - ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS

Le cadre général du plan de Lutte Contre les Discriminations (LCD) de la ville de Pont de Claix a été défini depuis 2010 et réaffirmé en 2014 jusqu'en 2020 dégagant parmi ses 4 axes prioritaires, les discriminations au regard des handicaps. Le plan LCD prévoit donc de travailler spécifiquement sur les questions liées aux handicaps en transversalité avec l'ensemble des services de la Ville. Le plan LCD comporte deux volets : un volet interne, à destination des agents de la Ville et un volet externe à destination des Pontois.

Plan interne

Sensibilisation des agents à la surdité et à la malentendance

Il a été proposé aux agents intéressés et volontaires d'aller voir le spectacle « les mots qu'on ne me dit pas » le 22 novembre à l'Amphithéâtre. La pièce s'inspire du roman de Véronique Poulain et traite avec humour du sujet de la surdité et des difficultés de communication entre sourds/malentendants et entendants. A l'issue du spectacle un échange a été organisé avec l'écrivaine Véronique Poulain.

20 places avaient été réservées. 5 agents se sont inscrits et 4 sont venus le jour J (un agent a eu un empêchement) dont la chargée de mission LCD.

Globalement, les agents présents ont trouvé la thématique abordée très intéressante, cela leur a permis de mieux appréhender le monde des sourds.

Sensibilisation des agents et des élus aux questions de discriminations :

Les 11 et 25 juin 2018, 4 agents de la Maison pour l'Emploi et agents de la Mission Locale Sud Isère ont bénéficié d'une formation à la lutte contre les discriminations dispensée par Mme HAMADACHE Nadia, consultante. L'ensemble des salariés a trouvé cette formation intéressante et concrète.

Plan externe

Action « Handicap ou pas Cap » (25 mai 2018)

L'action a consisté en des ateliers de mise en situation gratuits et ouverts à tous, dans l'espace public sur la place Michel Couëtoux, en partenariat avec Alfa 3a. Cette journée a été l'occasion de sensibiliser les habitants à diverses problématiques : la surdité (bar en langue des signes), le handicap moteur (parcours en fauteuils roulants) , la malvoyance (parcours à l'aveugle), etc...

Environ 50 personnes ont participé à l'action, à noter cependant la faible participation des adultes sauf pour le bar en langues des signes.

Thématique de la surdité, autour du spectacle « les mots qu'on ne me dis pas » le 23/11

Des élèves du Collège Nelson Mandela (3 classes de 4ème, soit 80 enfants) ainsi que 10 personnes représentant des associations de sourds et muets ont assisté au spectacle le 23/11. Ce fut l'occasion pour les élèves de se sensibiliser à cet handicap et d'échanger avec les associations présentes.

6 - DECLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS DES TRAVAILLEURS HANDICAPES SUR LA VILLE ET AU CCAS

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Les agents bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- Les titulaires d'une Allocation Temporaire d'invalidité,
- Les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- Les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

VILLE

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi **23** agents (le nombre légal est de **23**)

- Agents bénéficiant d'une RQTH : **20**
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : **6**
- Agents reclassés ou assimilés : **5**

CCAS

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi **3** agents (le nombre légal est de **5**)

- Agents bénéficiant d'une RQTH : **4**
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : **0**
- Agents reclassés ou assimilés : **0**.

La contribution à régler pour 2018 est de :

- **0 € pour la Ville**
- **7904 € pour le CCAS.**

7- SOLIDARITE

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité au taux d'incapacité supérieur à 80%.

En **2018, 60 courriers ont été envoyés** en plus d'une communication par affichage dans les services municipaux, **53 chéquiers ont été distribués soit un montant total de 1643€.**

23 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère Municipale Déléguée

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistantes Maternelles) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour un équivalent temps plein pour ce type de poste, mais il est nécessaire d'en faire la demande. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire-Culture » en date du 22 janvier 2020

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention
La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

28 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, DU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE » DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18) POUR L'ANNÉE 2020.

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite Educative" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par la Région ARA, le GIP « Objectif Réussite Éducative » de Grenoble-Alpes Métropole et la CAF impose une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation populaire- Culture» du 22 janvier 2020,

Autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région ARA, du GIP "Objectif Réussite Éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 16-18» (Programme de Réussite Éducative 16- 18 ans) pour l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

30 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU « PRE 2-16» (PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2-16 ANS) POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels .

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,

- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite Educative" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Ville.

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Éducative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation populaire- Culture» du 22 janvier 2020,

Autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Éducative" de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

35 DÉNOMINATION DU PARC SUR LE QUARTIER ILES DE MARS/OLYMPIADES "PARC ROSA PARKS"

Rapporteur : Maxime GRAND - Conseiller Municipal Délégué

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 15 mai 2018, il a été mis à l'ordre du jour le projet du parc sur la zone « Iles de Mars / Olympiade ». La dénomination du parc qui correspond à ce projet a été débattue le 5 novembre 2019.

Les membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » ont proposé deux noms qui ont été soumis au vote des habitants : « Florence Arthaud » ou « Rosa Parks ».

Ce vote a validé la dénomination du parc en **«Parc Rosa Parks »**.

Rosa Parks (1913-2005) Activiste, Rosa Louise McCauley Parks, dite Rosa Parks, est une femme afro-américaine, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis. Elle est surnommée « mère du mouvement des droits civiques » par le Congrès américain.

Pendant son enfance les autobus ont été un bon exemple de cette ségrégation au quotidien. Les transports scolaires étaient interdits aux enfants de couleur. A l'époque elle ne voyait pas d'autre choix que d'accepter ce qui était son quotidien, un très cruel quotidien. Le bus fut un des premiers éléments par lesquels elle réalisait qu'il y avait un monde pour les Noirs et un monde pour les Blancs. »

Elle est devenue célèbre le 1^{er} décembre 1955, à Montgomery (Alabama) en refusant de céder sa place à un passager blanc dans l'autobus conduit par James F. Blake. Arrêtée par la police, elle se voit infliger une amende de quinze dollars. Le 5 décembre 1955, elle fait appel de ce jugement. Un jeune pasteur noir de vingt-six ans, Martin Luther King Jr., avec le concours de Ralph Abernathy, lance alors une campagne de protestation et de boycott contre la compagnie de bus qui dure 380 jours. Le 13 novembre 1956, la Cour suprême des États-Unis casse les lois ségrégationnistes dans les bus, les déclarant anticonstitutionnelles. Le bus dans lequel Rosa Parks est montée le 1^{er} décembre 1955 est maintenant exposé au musée Henry Ford (Dearborn, Michigan).

Les habitants concertés sur l'aménagement du parc puis sur sa dénomination ont décidé majoritairement d'attribuer à ce nouvel espace le nom de Rosa Parks, saluant ainsi la mémoire d'une femme célèbre pour sa lutte contre toute forme de discrimination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 5 novembre 2019,

VU l'avis de la commission N° 4 « Urbanisme, Travaux, Développement Durable » du 23 janvier 2020

ADOPTE la dénomination du parc comme suit :

- **«Parc Rosa Parks »**, situé sur les zones du quartier des Iles de Mars et des Olympiades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

2 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURES DE LIVRES, BD ET DVD POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'achat de livres, BD, DVD et CD pour la bibliothèque municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 1er avril 2020 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 157 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30 janvier 2020
- publication le 31 janvier 2020
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 20 janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

4 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE CUISINE POUR LA VILLE ET L'EHPAD EN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en groupement de commandes avec l'EHPAD de Pont de Claix pour des prestations d'entretien et de maintenance du matériel de cuisine de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 01 avril 2020 pour une durée 2 ans, renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le montant de l'accord cadre est fixé avec un maximum de 115 000 € HT pour 4 ans pour la ville et l'EHPAD

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 février 2020
- publication le 10 février 2020
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 04 février 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

17 AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « ENSEMBLE SPORTIF LES DEUX PONTS - BOULODROME »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2
VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité.
VU l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la première à la quatrième catégorie,
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-27-052 modifié le 27 avril 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité réunie en séance le 05 septembre 2019, levant l'avis défavorable émis en séance du 04 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **ENSEMBLE SPORTIF LES 2 PONTS - BOULODROME** » de type(s) principal X et secondaire(s) N et L, de 3^{ème} catégorie, sis Avenue Maquis de l'Oisans est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet
M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Services Techniques
L'établissement

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 31 janvier 2020
- publication le 31 janvier 2020
- et notification par services techniques

A PONT DE CLAIX, le 16/01/2020

Le Maire,
Christophe FERRARI

27 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE A MONSIEUR ALI YAHIAOUI 6ÈME MAIRE-ADJOINT : DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – MOBILITÉS – NTIC

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint (Julien DUSSART) suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints et au changement de rang des Maire-Adjoints élus lors de la séance du 30 mars 2014,

VU l'arrêté N° 120 / 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali YAHIAOUI 6è Maire-Adjoint (Développement durable – Transition énergétique – Mobilités - NTIC)

VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,

VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 :. Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Ali YAHIAOUI** pour les affaires relatives **au Développement durable – la Transition énergétique – les Mobilités - les NTIC**

L'arrêté du Maire n°120 / 2017 est abrogé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Ali YAHIAOUI – Maire-Adjoint
- Le service de Ressources Humaines
- Les Services Techniques
- Le service informatique
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020

A PONT DE CLAIX, le 25 mars 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

28 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN DUSSART - 7EME MAIRE-ADJOINT : SPORT – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION -

MAINTIEN DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION A UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE PLACÉE SOUS SA RESPONSABILITÉ (MADAME ATHANASIA PANAGOPOULOS) POUR L'ÉVÉNEMENTIEL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint (Julien DUSSART) suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints et au changement de rang des Maire-Adjoints élus lors de la séance du 30 mars 2014,
VU l'arrêté N° 94 / 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Julien DUSSART 7è Maire-Adjoint pour assurer la présidence de la commission n° 2 : Politique de la Ville – Habitat
VU l'arrêté N°121 / 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien DUSSART 7è Maire-Adjoint pour le Sport, la vie Associative et l'animation,
VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,
VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,
CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Julien DUSSART, 7ème Adjoint** pour les affaires relatives au **Sport – à la Vie Associative et à l'Animation**. L'arrêté du Maire n°121 / 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, est maintenue dans ses fonctions de **Conseillère Municipale Déléguée** à l'Événementiel (à l'exclusion de toute délégation de signature). Elle est placée sous ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Julien DUSSART – Maire-Adjoint
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS – Conseillère Municipale Déléguée
- Le service de Ressources Humaines
- Les services Sport vie Sportive et vie Associative
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020

A PONT DE CLAIX, le 25 mars 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

29 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SIMONE TORRES - 8EME MAIRE : SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE PLACÉE SOUS SA RESPONSABILITÉ : MADAME CHANTAL BERNARD (RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE SANTÉ)

MAINTIEN DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À DES CONSEILLÈRES MUNICIPALES PLACÉES SOUS SA RESPONSABILITÉ : MADAME NATHALIE ROY (ACCESSIBILITÉ – HANDICAP – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ÉGALITÉ FEMME HOMME) MADAME ISABELLE EYMERI-WEIHOFF (PERSONNES AGÉES ET INTERGÉNÉRATIONNEL)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint (Julien DUSSART) suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints et au changement de rang des Maire-Adjoints élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU l'arrêté N°122 / 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Simone TORRES 8è Maire-Adjoint pour les Solidarités et cohésion sociale, l'Économie Sociale et Solidaire

VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,

VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est ainsi mis fin à la délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Simone TORRES 8eme MAIRE-ADJOINTE** pour les affaires relatives suivantes : Solidarités et cohésion sociale – Économie Sociale et Solidaire.

Il est également mis fin à la délégation de fonction donnée à **Madame Chantal BERNARD Conseillère Municipale** (relations avec les acteurs de santé).

L'arrêté du Maire n°122 / 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : **Les Conseillères Municipales** suivantes sont maintenues dans leurs fonctions de Conseillère Municipale Déléguée (à l'exclusion de toute délégation de signature).

Il s'agit de :

- **Madame Nathalie ROY** pour les dossiers relatifs à l'accessibilité – le handicap – la lutte contre les discriminations – l'Égalité Femme Homme

- **Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF** pour les dossiers relatifs aux Personnes âgées et l'intergénérationnel.

Elles sont placées sous ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Madame Simone TORRES– Maire-Adjointe
 - Madame Chantal BERNARD – Conseillère Municipale
 - Madame Nathalie ROY – Conseillère Municipale Déléguée
 - Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF - Conseillère Municipale Déléguée
 - Le service de Ressources Humaines
 - Le CCAS
 - Publié au recueil des actes administratif de la Commune
- Acte rendu exécutoire par : A PONT DE CLAIX, le 25/03/2020
- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020
- Le Maire,
Christophe FERRARI.

30 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL (MONSIEUR MICKAËL MERAT POUR LES DOSSIERS RELATIFS À LA JEUNESSE)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU l'arrêté N° 118 / 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Mickaël MERAT Conseiller Municipal pour les dossiers relatif à la jeunesse sous la responsabilité de Madame Corinne GRILLET (4è Maire-Adjoint - Éducation populaire – Petite Enfance - Enfance – Jeunesse – Culture - Restauration)

VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,

VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction donnée à Monsieur Mickaël MERAT Conseiller Municipal pour les dossiers relatif à la jeunesse, telle qu'elle figurait dans l'arrêté n° 118 / 2017.

Les autres dispositions de cet arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Corinne GRILLET Maire-Adjointe et délégation de fonction à des conseillers municipaux (Madame CHEMERY pour la Restauration et Madame Cristina GOMES-VIEGAS pour la Petite Enfance) sont inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Corinne GRILLET – Maire-Adjoint
- Madame Delphine CHEMERY – Conseillère Municipale déléguée
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale déléguée
- Monsieur Mickaël MERAT – Conseiller Municipal
- Le service de Ressources Humaines
- Le service Education Enfance Jeunesse
- Le service culturel
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020

A PONT DE CLAIX, le 25 mars 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

31 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL (MONSIEUR JÉRÔME BROCARD : TISSUS ÉCONOMIQUE ET ANIMATION COMMERCIALE)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU l'arrêté N°123 / 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal pour les dossiers concernant le tissu économique et l'animation commerciale le plaçant sous la responsabilité de Monsieur Mebrok BOUKERSI (9^e Maire-Adjoint – Economie – Emploi insertion - commerces)

VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,

VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction donnée à Monsieur Jérôme BROCARD Conseiller Municipal pour les dossiers concernant le tissu économique et l'animation commerciale, telle qu'elle figurait dans l'arrêté n° 123 / 2017.

Les autres dispositions de cet arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mebrok BOUKERSI Maire-Adjoint sont inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Mebrok BOUKERSI – Maire-Adjoint
- Monsieur Jérôme BROCARD – Conseil Municipal
- Le service de Ressources Humaines
- La Police Municipale
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020

A PONT DE CLAIX, le 25 mars 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

32 RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL ET UN MAIRE-ADJOINT POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES (MONSIEUR JULIEN DUSSART ET MONSIEUR FELIPE DA CRUZ – MAINTIEN DE CETTE DÉLÉGATION POUR MADAME LAURENCE BONNET

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 17/04/2014 fixant la composition des commissions municipales

VU l'arrêté du Maire n° 121 / 2015 donnant délégation de fonction et de signature pour assurer la Présidence de commissions municipales

VU le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal,

VU la Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui prévoit que les délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux délégués de l'ancienne mandature sont prorogées et le nouveau conseil municipal installé à la fin des mesures d'urgence,

CONSIDÉRANT que cette situation a des conséquences sur l'étendue des délégations qui doit être revue pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre la continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature est donnée à :

- **Monsieur Luis Filipe DA CRUZ**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 1 : Finances – Personnel** :
Finances / Personnel / Questure / Etat Civil - Elections / Cimetières / Formalités administratives
- **Monsieur Julien DUSSART**, Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la **commission n° 2 : Politique de la Ville – Habitat** :
GUSP – Relations bailleurs – Habitat – Politique de la Ville – Démocratie locale – Prévention sécurité

ARTICLE 2 : Cette délégation est maintenue pour :

- **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 3 : Education populaire – Culture** :
Affaires scolaires – Jeunesse – Restauration – Enfance – Petite enfance – Culture – Relations extérieures
- **Monsieur Mebrok BOUKERSI**, Conseiller Municipal, pour assurer la présidence de la **commission n° 4 : Urbanisme – Travaux – Développement durable** :
Aménagement – Urbanisme – Travaux – Développement économique – Cadre de vie – TIC – Développement durable – Énergie – Transports – Déplacements – Protection civile
- **Monsieur Sam TOSCANO**, Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la **commission n° 5 : Sport – Vie associative – Animation**
- **Madame Nathalie ROY**, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la **commission n° 6 : Solidarités** : Handicap - Personnes âgées – Santé – Logement social – Économie Sociale et Solidaire – Insertion

Tous courriers, documents dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le ou La Président(e) délégué(e), Prénom NOM ».

ARTICLE 3 : Les intéressé(es) seront tenu(es) d'en rendre compte régulièrement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - les intéressé(es)
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/03/2020
- publication le 27/03/2020

A Pont de Claix, le 25 mars 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL